



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 mars 2008 (12.03)
(OR. en)**

7204/08

**COAFR 87
ACP 27
RELEX 144
COPOL 16
MIGR 15
COMAG 7
COSDP 197
PESC 285
DEVGEN 27**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil
aux: Délégations

Objet: Stratégie commune Afrique-UE et premier plan d'action (2008-2010)

Les délégations trouveront en annexe le texte définitif du partenariat stratégique établi lors du sommet Afrique-UE des 8 et 9 décembre 2007 à Lisbonne.

LE PARTENARIAT STRATÉGIQUE AFRIQUE-UE
une stratégie commune Afrique-UE

I. CONTEXTE, VISION COMMUNE ET PRINCIPES

1. Contexte

1. L'Afrique et l'Europe sont liées par l'histoire, la culture, la géographie, un avenir commun ainsi que par une communauté de valeurs, à savoir le respect des droits de l'homme, la liberté, l'égalité, la solidarité, la justice, l'État de droit et la démocratie, qui sont consacrées dans les accords internationaux pertinents, ainsi que dans les textes constitutifs de nos Unions respectives.

2. Depuis le premier sommet historique Afrique-UE qui s'est déroulé au Caire en 2000, au cours duquel notre partenariat a été renforcé par l'institutionnalisation de notre dialogue, des changements considérables sont intervenus sur les deux continents. Des processus de démocratisation et de réforme ont été lancés et sont en cours d'approfondissement tant en Afrique qu'en Europe et les efforts se sont poursuivis sur les deux continents pour faire face aux situations de conflit et de crise. Dans le même temps, les processus d'intégration sur les deux continents se sont accélérés – d'une part, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) s'est transformée en une Union africaine (UA) dotée d'un programme socioéconomique, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et, d'autre part, l'Union européenne (UE) a vu sa taille presque doubler et est en cours d'approfondissement. Le monde aussi a évolué: de nouveaux défis internationaux et planétaires sont apparus, la mondialisation s'est accélérée et le monde est devenu de plus en plus interdépendant.

3. Pour faire face à ces changements, la coopération entre l'Afrique et l'UE s'est rapidement développée et diversifiée. Les deux parties ont défini des stratégies politiques et élaboré des documents d'orientation destinés à guider leur coopération, y compris l'acte constitutif et le cadre stratégique 2004-2007 de l'UA et la stratégie de l'UE pour l'Afrique de 2005. Toutefois, il est temps à présent que ces deux voisins, qui ont une histoire riche et complexe, forgent un partenariat nouveau et renforcé, fondé sur leurs nouvelles identités et leurs nouvelles institutions, qui capitalise sur les enseignements du passé et qui fournisse un cadre solide à une coopération durable, systématique et bien intégrée. Une nouvelle phase dans les relations entre l'Afrique et l'UE, un nouveau partenariat stratégique et une stratégie commune Afrique-UE sont à présent nécessaires en tant que projet politique et comme feuille de route pour la coopération future entre les deux continents, dans les domaines et les enceintes actuels et futurs.

2. Vision commune

4. L'objectif de la présente stratégie commune est de donner aux relations entre l'Afrique et l'UE une nouvelle dimension stratégique se caractérisant par un partenariat politique renforcé et un approfondissement de la coopération à tous les niveaux. Ce partenariat sera fondé sur un consensus euro-africain autour de certaines valeurs, d'intérêts communs et d'objectifs stratégiques communs. Le partenariat devrait viser à combler la fracture de développement entre l'Afrique et l'Europe par le renforcement de la coopération économique et la promotion du développement durable sur les deux continents, qui coexisteraient dans la paix, la sécurité, la prospérité, la solidarité et la dignité humaine.
5. La présente stratégie commune, qui constituera un cadre général à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en œuvre par l'intermédiaire de plans d'action successifs à court terme et d'un dialogue politique renforcé à tous les niveaux, produisant des effets concrets et quantifiables dans tous les domaines du partenariat.

3. Principes

6. Le partenariat et ses évolutions ultérieures seront guidés par les principes fondamentaux que sont l'unité de l'Afrique, l'interdépendance entre l'Afrique et l'Europe, la maîtrise de leur destin par les intéressés et la responsabilité commune, ainsi que le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, et le droit au développement. À la lumière de ce nouveau partenariat, les deux parties s'engagent également à renforcer la cohérence et l'efficacité des accords, des politiques et des instruments en vigueur.
7. Le partenariat sera en outre régi par un renforcement du dialogue politique, la cogestion et la coresponsabilité dans le cadre de notre coopération bilatérale et à l'égard des questions internationales, le partage des charges et la responsabilité mutuelle, la solidarité et la confiance mutuelle, l'égalité et la justice, la sécurité des communautés et des personnes, le respect du droit international et des accords internationaux, l'égalité entre les sexes et la non-discrimination, et en particulier, une approche à long terme.

II. OBJECTIFS

8. Les quatre principaux objectifs du présent partenariat stratégique à long terme sont les suivants:
 - i)* Renforcer **le partenariat politique Afrique-UE** et lui conférer une nouvelle dimension en vue d'aborder des questions d'intérêt commun. À ce titre, il s'agira notamment de renforcer les liens institutionnels et de répondre aux grands défis communs que sont, en particulier, la paix et la sécurité, les migrations et le développement, et la promotion d'un environnement sain. À cet effet, les deux parties considéreront l'Afrique comme un tout et moderniseront le dialogue politique Afrique-UE afin de permettre un partenariat de continent à continent, solide et durable, articulé autour de l'UA et de l'UE.
 - ii)* Renforcer et promouvoir la paix, la sécurité, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité entre les femmes et les hommes, un développement économique durable, y compris l'industrialisation, ainsi que l'intégration régionale et continentale en **Afrique**, et faire en sorte que l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement soient atteints dans tous les pays d'Afrique au plus tard en 2015.

- iii)* Coopérer pour promouvoir et soutenir un système de multilatéralisme efficace doté d'institutions fortes, représentatives et légitimes, continuer d'œuvrer ensemble à la réforme du système des Nations unies et des autres grandes institutions internationales, et **faire face aux défis mondiaux ainsi qu'aux préoccupations communes** telles que les droits de l'homme, notamment les droits des enfants et l'égalité des sexes, le commerce équitable, les migrations, le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres pandémies, les changements climatiques, la sécurité et la viabilité énergétiques, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et le trafic d'armes légères et de petit calibre, ainsi que les questions relatives à une société fondée sur la connaissance, comme les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation.
- iv)* Pour faciliter et promouvoir un **partenariat axé sur les personnes**, ambitieux et disposant d'une large assise, l'Afrique et l'UE habiliteront les acteurs non étatiques¹ à jouer un rôle actif dans les processus de développement, de consolidation de la démocratie, de prévention des conflits et de reconstruction après un conflit, et créeront les conditions qui permettront à ces acteurs de s'acquitter de cette mission. Les deux parties encourageront également les approches globales à l'égard des processus de développement et feront de la présente stratégie commune un cadre permanent d'information, de participation et de mobilisation d'un large éventail d'acteurs de la société civile au sein de l'UE, en Afrique et au-delà. La poursuite du dialogue avec la société civile, le secteur privé et les acteurs locaux sur les questions couvertes par la présente stratégie commune sera un élément essentiel pour assurer sa mise en œuvre.

III. NOUVELLES APPROCHES

9. Pour atteindre ces objectifs fondamentaux, l'Afrique et l'UE devront relever ensemble un certain nombre de défis politiques qui sont essentiels au succès du nouveau partenariat, à savoir:
- a) renoncer à la relation traditionnelle et forger un réel partenariat caractérisé par l'égalité et la poursuite d'objectifs communs;

¹ Dans le contexte de la présente stratégie commune, par l'expression "acteurs non étatiques", on entend: i) le secteur privé, ii) les partenaires économiques et sociaux, notamment les organisations syndicales et iii) la société civile sous toutes ses formes selon les spécificités nationales.

- b) tirer parti des expériences et des enseignements positifs de nos relations passées, résultant de l'application dans certains domaines d'action spécifiques de mécanismes et d'instruments efficaces, et tirer les enseignements des lacunes constatées dans d'autres domaines;
- c) promouvoir une connaissance mutuelle plus précise, pour remplacer l'image dominée par des stéréotypes négatifs hérités du passé, qui ne tient pas compte des évolutions extrêmement positives intervenues sur les deux continents;
- d) encourager la compréhension mutuelle entre les peuples et les cultures des deux continents et promouvoir une utilisation meilleure et plus systématique de notre héritage culturel et social commun et de notre diversité culturelle, ainsi que de la richesse et du potentiel économiques qui existent en Europe et en Afrique;
- e) reconnaître et soutenir sans réserve les efforts que déploie l'Afrique et le rôle prépondérant qu'elle doit jouer pour créer des conditions propices à un développement économique et social durable et à la mise en œuvre effective des programmes de développement soutenus par le partenaire, et dans ce contexte, souligner qu'il est important que l'Afrique fasse preuve d'un engagement politique ferme et qu'elle assume résolument ses responsabilités pour soutenir les objectifs et les priorités du partenariat;
- f) œuvrer ensemble à l'adaptation progressive des politiques et des cadres juridiques et financiers pertinents, ainsi que des instruments et mécanismes de coopération concernés, aux besoins et aux objectifs du partenariat, et créer un cadre qui réponde mieux à nos préoccupations respectives;
- g) faire en sorte que les relations, le dialogue et la coopération au niveau bilatéral entre un ou plusieurs pays européens et africains contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente stratégie commune;
- h) intégrer dans notre programme des réponses communes aux défis mondiaux et renforcer notre dialogue et notre coopération dans le contexte multilatéral;

- i) encourager la pleine intégration des membres des communautés de migrants/diasporas dans leur pays de résidence, tout en promouvant et en facilitant les liens avec leur pays d'origine, en vue de contribuer de façon concrète au processus de développement;
- j) ne pas oublier que nous ne pouvons atteindre nos objectifs que si le présent partenariat stratégique est pris en charge par l'ensemble des acteurs concernés, y compris la société civile et les autorités locales, et si ceux-ci contribuent activement à sa mise en œuvre.

IV. STRATÉGIES

1. Cadre stratégique

- 10. Les quatre grands objectifs du présent partenariat stratégique à long terme définissent un cadre global dans lequel devront être mises en place des stratégies spécifiques dans les domaines suivants: a) paix et sécurité, b) gouvernance et droits de l'homme, c) commerce et intégration régionale et d) questions clés en matière de développement.
- 11. Lors de la mise en œuvre de ce nouveau partenariat, les partenaires tant africains que de l'UE appliqueront le principe de cohérence des politiques au service du développement en recensant et en promouvant les interactions et les complémentarités positives entre les politiques et les stratégies sectorielles, tout en faisant en sorte que les mesures prises dans un domaine d'action ne nuisent pas aux résultats dans d'autres domaines.

2. Priorités stratégiques

- 12. Afin d'atteindre nos objectifs, l'Afrique et l'UE devront prendre des mesures concrètes et réaliser des progrès significatifs dans les domaines prioritaires stratégiques suivants, qui sont interdépendants:

a) Paix et sécurité: promouvoir un monde plus sûr

13. En raison de leur histoire et de leur expérience, l'Afrique et l'Europe comprennent l'importance de la paix et de la sécurité en tant que conditions préalables au développement politique, économique et social. Partant de ce principe, les deux continents ont jeté les bases d'une coopération fructueuse fondée sur la nécessité de promouvoir des approches globales à l'égard de la sécurité, englobant la prévention des conflits, la consolidation de la paix à long terme, la résolution des conflits et la reconstruction après un conflit, en liaison avec la gouvernance et le développement durable, en vue de s'attaquer aux causes profondes des conflits.
14. Toutefois, l'Afrique comme l'UE sont aujourd'hui clairement déterminées à conférer au présent partenariat une nouvelle dimension stratégique, non seulement pour favoriser la paix et la sécurité sur les deux continents, mais aussi pour traiter les questions d'intérêt commun sur la scène internationale.

Promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique et en Europe

15. Au cœur du partenariat entre l'Afrique et l'UE se trouve la nécessité d'un dialogue et d'une coopération institutionnelle renforcés permettant de traiter non seulement les questions liées à la paix et à la stabilité en Afrique, mais aussi les défis qui se posent à l'Europe. Les deux parties s'engagent dès lors à mettre en commun des informations, des points de vue et les enseignements recueillis, et à se consulter sur les questions d'intérêt commun. Non seulement la capacité des deux continents à faire face en temps voulu et de manière appropriée aux menaces pesant sur la paix et sur la sécurité s'en trouvera renforcée, mais cela facilitera aussi la coordination des efforts dans les enceintes internationales compétentes, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies.
16. Sous la conduite de l'UA, l'**architecture africaine de paix et de sécurité** (AAPS) prend forme. Les mécanismes africains de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix sont renforcés aux niveaux continental, régional et national. Les accords de paix parrainés au niveau continental ou régional constituent aujourd'hui la règle sur le continent, et la plupart des pays africains connaissent à présent la paix et la stabilité. L'UE a été un partenaire clé aux côtés des pays africains et des organisations africaines pour contribuer à créer des conditions propices à une paix et à une stabilité durables.

17. Compte tenu de leur expertise, de leurs ressources financières et humaines ainsi que de leur expérience, l'UE et ses États membres sont bien placés pour poursuivre et accroître leur soutien à l'UA dans le cadre des efforts qu'elle déploie - en coopération avec les organisations régionales africaines concernées - pour rendre opérationnelle l'AAPS, notamment par le biais du renforcement à long terme des capacités pour les différentes structures qui y sont prévues, y compris le Système continental d'alerte rapide, le Groupe des sages et la Force africaine en attente. Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA jouera un rôle clé de coordination dans ce processus. Ce soutien visera, en outre, à faciliter la mise en œuvre d'autres instruments pertinents de l'UA, tels que la politique de reconstruction et de développement après un conflit, la déclaration sur le Programme frontière et les instruments pertinents en matière de désarmement. Dans ce contexte, l'on œuvrera à assurer la cohérence avec les efforts internationaux déployés à une échelle plus large.
18. Le soutien de l'UE en faveur de l'Afrique a été et continue d'être guidé par le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique. Dans le même temps, le Concept de l'UE pour le renforcement des capacités africaines de prévention, de gestion et de règlement des conflits ainsi que les passages pertinents du cadre politique général conjoint de l'UE pour le soutien apporté à la réforme du secteur de la sécurité, le concept de l'UE pour le soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et de l'expérience internationale au sens large, fourniront, le cas échéant, des orientations utiles pour la coopération. L'UE apportera son soutien à l'aide d'un certain nombre d'instruments, en particulier la composante "renforcement des capacités" de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, les instruments de gestion de crises de l'UE ainsi que d'autres programmes de l'UE, tels que Euro-RECAMP, et par le biais d'un soutien bilatéral des États membres.
19. Parallèlement au renforcement des capacités, il faudrait contribuer à assurer un financement adéquat, cohérent et durable des activités entreprises par l'UA et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de règlement des conflits, en ce qui concerne tant la gestion civile des crises que la reconstruction et le développement après un conflit.

20. Un autre défi majeur consiste à assurer un financement durable, prévisible et souple des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique. La facilité de soutien à la paix pour l'Afrique a apporté une contribution substantielle et illustre bien comment l'aide d'un partenaire peut venir compléter et renforcer le financement par l'Afrique des opérations de soutien de la paix qu'elle dirige y compris un financement au titre du fonds pour la paix de l'UA. Toutefois, l'expérience des années passées a clairement montré qu'il existe un besoin urgent d'aide financière supplémentaire, ainsi que de systèmes de gestion saine et responsable. L'UE est déterminée à prendre des mesures en vue de créer un mécanisme de financement prévisible et durable, tirant parti de l'expérience de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et des contributions bilatérales des États membres, ainsi que de la volonté résolue de l'Afrique de mobiliser des ressources supplémentaires issues du continent.
21. Dans le même temps, l'UE appuiera les efforts déployés par l'Afrique pour élargir la base de financement et mobiliser des ressources supplémentaires auprès du G8 et d'autres partenaires internationaux. L'Afrique et l'UE œuvreront également ensemble à la création, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, d'un mécanisme des Nations unies visant à financer de manière prévisible, souple et durable les opérations de maintien de la paix entreprises par l'UA, ou sous son autorité, et avec le consentement du Conseil de sécurité des Nations unies.
22. L'Afrique et l'UE s'engagent également ensemble à soutenir et à promouvoir le rôle de la société civile et des acteurs non étatiques pour ce qui est d'étayer une approche globale, soulignant l'importance de la sensibilité aux conflits. Les deux parties s'engagent également à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité et la résolution 1612 du même Conseil sur les enfants dans les conflits armés.

Défis communs et défis planétaires en matière de paix et de sécurité

23. Si l'environnement mondial actuel a ouvert de nouvelles possibilités de renforcer la paix et la sécurité internationales, il pose également de nouveaux défis en matière de sécurité, qui, dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante et une corrélation étroite entre les aspects internes et externes de la sécurité, ne peuvent être relevés que dans le cadre d'une action internationale concertée, notamment dans le cadre des Nations unies. Les questions relatives à la criminalité organisée transnationale, au terrorisme international, au mercenariat, à la traite des êtres humains et au trafic de drogue, ainsi qu'au commerce illicite de ressources naturelles, qui sont des facteurs majeurs de déclenchement et de généralisation des conflits et d'affaiblissement des structures étatiques, sont particulièrement inquiétantes.

24. Il est également admis que l'accumulation, la prolifération et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (APLC) et de leurs munitions, des débris de guerre explosifs et la poursuite de l'utilisation de mines antipersonnel sont autant de motifs de préoccupation importants, tout comme la question de la prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'Afrique et l'UE coopéreront sur l'ensemble de ces questions, et s'efforceront de promouvoir, selon le cas, l'adoption d'instruments multilatéraux, régionaux et nationaux, et soutiendront la mise en œuvre des engagements pris, y compris dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Cette coopération, qui portera également sur les questions liées à la lutte antiterroriste, se fera notamment par le biais de l'échange d'informations, du renforcement des capacités répressives et institutionnelles et de la coopération judiciaire.
25. En outre, sont apparus ces dernières années un certain nombre de nouveaux défis en matière de sécurité qui se posent au niveau tant de la planète que de chaque individu, qui sont liés à des problèmes tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la gestion de l'eau, le stockage des déchets toxiques et les pandémies. L'Afrique et l'UE doivent approfondir leur connaissance des problèmes de sécurité posés et définir ensemble des réponses qui pourraient être proposées à la communauté internationale au sens large et formulées en collaboration avec elle.
26. Au-delà de l'Afrique et de l'UE, les deux parties coordonneront également leurs actions et mettront à profit leur influence pour rechercher des solutions durables aux crises et aux conflits qui sévissent dans d'autres régions du monde et nuisent à la paix et à la sécurité internationales, en particulier dans la région du Proche-Orient.

b) Gouvernance et droits de l'homme: Respect de nos valeurs et de nos principes

Défis communs et mondiaux liés à la gouvernance et aux droits de l'homme

27. La promotion de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme est un élément central du dialogue et du partenariat Afrique-UE. Les deux continents uniront leurs efforts en vue de renforcer l'efficacité du système multilatéral et de faire progresser les valeurs de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. À cet égard, le partenariat stratégique Afrique-UE favorisera l'instauration d'un dialogue ouvert, approfondi et complet sur tous les aspects et concepts en matière de gouvernance, notamment les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité entre les hommes et les femmes, les principes démocratiques, l'État de droit, la gouvernance locale, la gestion des ressources naturelles, la gestion transparente et responsable des fonds publics, le développement et la réforme des institutions, la sécurité des personnes, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption, la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que la mise en place et le renforcement des institutions. Ce dialogue devrait aider les deux parties à définir les enjeux, à arrêter des positions communes sur des questions d'intérêt commun et à entreprendre conjointement des initiatives et des actions spécifiques.
28. Dans le contexte de situations de conflit, de crise, d'instabilité, de grave déficit démocratique et/ou de faiblesses institutionnelles, et sur la base des discussions menées dans différentes enceintes internationales, l'Afrique et l'UE engageront également un dialogue sur la notion de "situations de fragilité" en vue de parvenir à une communauté de vues et de s'entendre sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.
29. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'Afrique et l'UE œuvreront ensemble à la protection et à la promotion des droits de l'homme au bénéfice de tous en Afrique et en Europe, y compris par un dialogue renforcé entre les institutions compétentes des deux continents, telles que la Cour européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et les institutions nationales africaines et européennes chargées des droits de l'homme.

30. De même, l'Afrique et l'UE œuvreront également ensemble au niveau mondial et dans les enceintes internationales, y compris le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et du droit humanitaire international ainsi qu'à la mise en œuvre effective des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Les deux parties s'engagent également à lutter contre l'impunité sous toutes ses formes. Les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le génocide, ne sauraient rester impunis et les poursuites à l'encontre de leurs auteurs doivent être assurées par des mesures prises tant au niveau national qu'international. À cet égard, les partenaires conviennent que la création et le fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale constituent une évolution importante pour la paix et la justice internationale.
31. L'Afrique et l'UE soulignent qu'il importe de mieux connaître les biens culturels africains et appellent à un échange d'informations entre les États membres de l'UE et les pays africains concernant les biens culturels africains qui se trouvent actuellement dans l'UE et en Afrique. L'Afrique et l'UE continueront à coopérer dans le cadre de la lutte contre le commerce illégal de biens culturels et elles faciliteront et appuieront la restitution des biens culturels acquis illicitement à leur pays d'origine, conformément aux conventions pertinentes de l'Unesco et d'UNIDROIT et aux autres instruments juridiques adoptés d'un commun accord. L'Afrique et l'UE coopéreront également par la voie de l'échange de bonnes pratiques et des enseignements recueillis, en sensibilisant davantage l'opinion publique, en contribuant au renforcement des capacités des pays africains et en leur fournissant une assistance technique.

Coopération entre l'Afrique et l'UE en matière de gouvernance démocratique

32. L'UA s'emploie actuellement à mettre en place une nouvelle architecture de gouvernance panafricaine tandis que l'Afrique renforce ses capacités institutionnelles, publiques et privées, à tous les niveaux - national, régional et à l'échelle du continent. Dans ce contexte, l'UE est résolue à soutenir le développement des institutions, le partage des connaissances et le renforcement des capacités. L'appui de l'UE, qui repose sur le dialogue et les mesures d'encouragement, fera fond sur l'approche suivie pour intégrer la gouvernance dans la programmation du Fonds européen de développement, dans le cadre de l'initiative "Gouvernance", selon laquelle un financement additionnel est fourni aux pays partenaires qui se sont engagés à entreprendre des réformes. Le soutien apporté par l'UE appliquera le principe selon lequel les Africains doivent prendre leur destin en main, y compris au niveau local, et il devrait suivre les programmes de travail africains.

33. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance sont deux illustrations particulièrement prometteuses des programmes de réforme de la gouvernance et des efforts de consolidation de la démocratie déployés sous la responsabilité de l'Afrique. Afin de soutenir le processus du MAEP et la mise en œuvre de la charte, ainsi que, plus généralement, l'architecture panafricaine de gouvernance, l'UE créera un instrument qui tiendra compte de l'expérience positive acquise dans le cadre de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et qui combinera une maîtrise affirmée de l'Afrique dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre des programmes avec des dispositions prévoyant une participation stratégique et politique de l'UE. Un soutien et une coopération spécifiques sont prévus avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le parlement panafricain et le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC).
34. L'Afrique et l'UE œuvreront de concert au renforcement de l'État de droit en Afrique, par la voie d'un soutien accru aux commissions nationales des droits de l'homme, aux parlements nationaux et aux commissions électorales indépendantes, ainsi qu'aux organisations de la société civile.
35. Dans ce contexte, l'UA et l'UE s'emploieront également à soutenir l'organisation d'élections démocratiques dans le respect des normes internationales et régionales, y compris des normes de l'UA relatives aux élections, par la voie de l'assistance électorale et de l'observation des élections. À cette fin, elles s'efforceront de renforcer le rôle de l'UA, des organisations régionales et de la société civile dans l'observation des élections, conformément à la déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections (2005), approuvée par les Nations unies, et à la déclaration de Durban sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique.
36. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le cadre des initiatives internationales afin de lutter contre le commerce illégal des ressources naturelles et d'encourager une gestion transparente et équitable de ces ressources, dans le cadre d'initiatives telles que le processus de certification de Kimberley, l'initiative relative à l'application des réglementations, à la gouvernance et aux échanges commerciaux dans le secteur forestier (FLEGT) et l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI). L'Afrique et l'UE s'attaqueront également ensemble aux questions relatives à la lutte contre la corruption, les pots-de-vin, la contrefaçon, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, ainsi que d'autres aspects de la gouvernance économique. Dans ce contexte, les deux parties prendront des mesures visant à faciliter les enquêtes concernant les biens acquis illégalement, y compris les fonds, et leur restitution aux pays d'origine.
37. Dans tous ces domaines, l'Afrique et l'UE reconnaissent que la société civile, les médias et les institutions démocratiques ont un rôle important à jouer pour garantir la transparence et la responsabilité.

c) Commerce et intégration régionale: valoriser le potentiel et exploiter les opportunités

38. L'amélioration de la gouvernance économique et du climat d'investissement sont des éléments essentiels pour développer la puissance économique de l'Afrique et lui permettre de s'affranchir du soutien constant des bailleurs de fonds et de trouver sa place sur les marchés mondiaux. À cet égard, le développement des marchés nationaux et l'intégration régionale sont les conditions clés de la création de marchés plus importants et mieux intégrés qui, associés à une convergence accrue en matière de réglementation, permettront d'attirer les investissements, d'accroître les capacités de production et, par conséquent, de favoriser une croissance économique et un développement durables.
39. L'une des priorités de ce partenariat Afrique-UE consistera à aider l'Afrique à améliorer ses capacités de production, progresser sur l'échelle de la valeur ajoutée et à devenir moins dépendante des matières premières et des produits transformés simples, ce qui, à long terme, est le meilleur moyen d'éviter la détérioration des termes de l'échange et de participer à l'économie mondiale et d'en tirer profit. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts, en collaboration avec d'autres partenaires internationaux, pour promouvoir le commerce équitable. À cette fin, les principaux objectifs visés dans le cadre de la coopération Afrique-UE sur l'intégration commerciale et régionale seront les suivants: i) le développement du secteur privé, soutenu par les investissements étrangers, dans le but de renforcer l'offre des économies africaines; ii) le développement et le renforcement des réseaux d'infrastructures physiques et des services qui y sont liés, qui sont nécessaires pour la circulation des personnes, des marchandises et de l'information; et iii) l'intégration commerciale, qui est indispensable pour accroître les flux commerciaux Sud-Sud aussi bien que Nord-Sud.

Développement du secteur privé

40. La promotion d'un environnement favorable aux investissements et aux entreprises est une condition essentielle au développement du secteur privé, dans le cadre d'un environnement politique stable et d'une réforme de la gouvernance. Ces efforts devraient être étayés par des stratégies africaines appropriées de croissance économique visant à maintenir la stabilité macroéconomique, à favoriser la réforme et l'harmonisation des réglementations, à protéger les droits de propriété intellectuelle et à assurer le respect des normes en la matière, à promouvoir les codes relatifs aux investissements ainsi qu'à élaborer des lois et des systèmes de garantie fiables. À cet égard, il sera également nécessaire de s'attaquer aux principaux facteurs qui freinent l'investissement, tels que la fraude, la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée.

41. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine visera à promouvoir des cadres juridiques stables, efficaces et harmonisés pour les entreprises, exempts de lourdeurs administratives inutiles, ainsi que la responsabilité sociale des entreprises. Les deux parties coopéreront en matière de développement et de transfert de technologies, de développement d'infrastructures de qualité et de compétences à l'appui du processus d'industrialisation. La coopération aura également pour but de renforcer les services de soutien aux entreprises appropriés et d'améliorer l'accès au crédit, notamment pour le passage de certaines activités du secteur informel au secteur formel, ce qui contribue également dans une très large mesure à accroître la participation des femmes à l'économie formelle et à permettre aux membres des diasporas d'investir et d'exercer des activités commerciales plus facilement.
42. Le partenariat contribuera en outre à faciliter et à renforcer le dialogue entre gouvernements, au sein des gouvernements et avec le secteur privé sur les deux continents par l'intermédiaire des réseaux continentaux et régionaux appropriés. À cet égard, le forum des entreprises UE-Afrique jouera un rôle crucial en réunissant des entrepreneurs et des investisseurs publics et privés d'Europe et d'Afrique en vue d'examiner les moyens d'améliorer l'environnement des investissements et des entreprises et de faire mieux connaître les possibilités commerciales présentes en Afrique.

Commerce et intégration

43. Conformément au traité d'Abuja, instituant la Communauté économique africaine, le commerce et l'intégration sont considérés comme des éléments essentiels du processus plus large d'intégration régionale et de développement, que le présent partenariat doit favoriser comme il convient. Les communautés économiques régionales joueront un rôle essentiel en tant qu'éléments de base du processus d'intégration continentale. À cette fin, l'Afrique et l'UE s'emploieront ensemble à rendre les règles et les régimes commerciaux plus cohérents et mieux harmonisés. Il faudra pour cela harmoniser progressivement les politiques, la législation, les réglementations et les procédures commerciales, douanières et industrielles. L'Afrique et l'UE coopéreront pour mettre en place des programmes et des mécanismes permettant d'élaborer, au niveau régional et panafricain, des normes et des contrôles de qualité inspirés des normes internationales.

44. Un domaine essentiel sera celui de la réglementation et des normes techniques, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). On s'accorde généralement à dire que le respect des normes internationales relatives aux SPS est un élément essentiel pour faire progresser la compétitivité et l'accès au marché de l'agriculture et de l'industrie alimentaire africaines. L'amélioration des normes africaines permettra donc de renforcer l'accès aux marchés internationaux, de favoriser les échanges Sud-Sud et de diminuer les obstacles non tarifaires aux échanges. Les deux parties continueront à encourager l'accès des biens et des services africains aux marchés internationaux, et notamment au marché de l'UE. Un autre domaine essentiel consistera à renforcer les capacités de production de médicaments, dans le respect des règles internationales en matière de bonnes pratiques de fabrication et conformément à des procédures de réglementation efficaces, notamment en matière de lutte contre la contrefaçon de médicaments et d'autres produits, tout en favorisant l'accès aux médicaments génériques, vaccins et produits essentiels pour les principales maladies et épidémies, à un prix abordable. À cet égard, la capacité des pays africains à faire pleinement usage des flexibilités prévues dans le cadre des ADPIC, conformément au Plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique, sera développée. Un troisième domaine clé concernera l'accès préférentiel au marché pour les technologies et produits respectueux de l'environnement.
45. La coopération Afrique-UE sera étayée par un renforcement des relations commerciales bilatérales entre l'Afrique et l'UE, qui seront axées sur le développement; i) par la mise en œuvre des accords de partenariat économique (APE) conclus avec des régions APE (Afrique de l'ouest, Afrique centrale, Afrique de l'est et du sud et le groupe formé par les pays d'Afrique australe), qui font intervenir les communautés économiques régionales et d'autres organisations africaines², et par la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen de libre-échange avec les pays d'Afrique du nord, ii) par un soutien aux entreprises africaines dans les efforts qu'elles déploient en vue de se conformer aux normes européennes et de renforcer leurs capacités de production, et iii) par la coopération dans le cadre de l'élaboration de stratégies d'exportation et du développement des relations entre entreprises. Les APE, qui sont des instruments de développement, doivent être mis en œuvre au niveau sous-régional. Néanmoins, le dialogue UA-UE présente un intérêt pour l'ensemble du processus d'intégration régionale et d'interface avec les communautés économiques régionales en cours de création. Les deux parties soulignent qu'il convient que le processus des APE facilite l'intégration régionale et continentale africaine sur la base du traité d'Abuja.

² Les communautés économiques régionales et les autres organisations participant aux négociations APE sont: CEDEAO, UEMOA, CEEAC, CEMAC, COMESA, CDAA, UDA, EAS, CAE et COI.

46. Les efforts évoqués ci-dessus, en particulier le processus de mise en œuvre des APE, ainsi que, les efforts d'ordre plus général visant à assurer une meilleure intégration dans le système commercial mondial, fondé sur des règles, et à utiliser plus efficacement le commerce pour favoriser la croissance et l'éradication de la pauvreté, bénéficieront du soutien de la Communauté (FED et autres instruments) et des États membres de l'UE conformément à la stratégie de l'UE relative à l'aide pour le commerce, ainsi que des contributions d'autres acteurs du développement. Dans un souci de cohérence par rapport aux efforts tendant à une plus grande intégration au niveau sous-régional, les initiatives qui visent à assurer une meilleure intégration à l'échelle du continent seront également soutenues.
47. Au niveau mondial, l'Afrique et l'UE s'emploieront à promouvoir la gouvernance économique mondiale, et appuieront les efforts déployés par l'Afrique pour s'intégrer dans l'économie mondiale. À cette fin, la coordination des positions de l'Afrique et de l'UE dans les enceintes internationales sera favorisée. L'Afrique et l'UE s'attacheront à unir leurs efforts afin de conclure le programme de Doha pour le développement dans les meilleurs délais. Elles pourraient notamment rechercher un terrain d'entente pour essayer de résoudre des questions essentielles pour le développement, telles que la réduction des subventions qui faussent les échanges, un plus grand accès aux marchés de tous les membres de l'OMC, la diminution des crêtes tarifaires, l'amélioration des règles antidumping, ainsi que la mise en œuvre de réformes en vue de faciliter les échanges et d'assurer la sécurité de la chaîne de l'approvisionnement. À cet égard, l'Afrique et l'UE coopéreront pour renforcer les capacités techniques et institutionnelles nécessaires aux négociations dans le domaine du commerce et les domaines liés, tels que la qualité et la sécurité des aliments, les biens industriels, les obstacles techniques aux échanges, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les questions relatives aux matières premières, en vue de promouvoir le commerce africain et de protéger la santé et les droits des consommateurs.
48. Enfin, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans le domaine des statistiques dans le but d'aider les décideurs et autres utilisateurs de statistiques et de renforcer les efforts actuellement déployés pour coordonner et harmoniser les statistiques en Afrique dans le cadre de la charte africaine de la statistique.

d) Questions primordiales en matière de développement: accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

49. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les pays d'Afrique doivent maintenir leur croissance économique et un développement social équitable, et l'Afrique tout comme l'UE doivent renforcer leurs investissements, mieux cibler leurs politiques et tenir les promesses qu'elles ont faites. À mi-parcours entre 2000 et 2015, soutenir l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement demeure l'enjeu essentiel de la politique extérieure et de la politique de coopération au développement de l'UE à l'égard de ce continent. À cet égard, les efforts devraient principalement viser à apporter une contribution déterminante à la réalisation des huit OMD: 1) pauvreté et faim, 2) éducation primaire pour tous, 3) égalité des sexes et autonomisation des femmes, 4) mortalité infantile, 5) santé maternelle, 6) VIH/sida, malaria et autres maladies, 7) environnement durable, et 8) élaboration d'un partenariat pour le développement.

Coopération au développement

50. Pour parvenir à réaliser les objectifs énoncés dans la présente stratégie commune, les partenaires devraient réfléchir d'urgence aux moyens de fournir une aide plus prévisible et moins instable axée sur les résultats. L'UE réaffirme dès lors qu'elle est déterminée à atteindre les objectifs définis en mai 2005 dans le cadre du consensus de Monterrey, c'est-à-dire à accroître le volume de l'APD de façon à parvenir individuellement à un rapport APD/RNB de 0,51 % au plus tard en 2010 pour les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002, à s'efforcer de parvenir à 0,17 % pour les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, et à parvenir collectivement à un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010, à titre d'étape intermédiaire avant de réaliser, au plus tard en 2015, l'objectif de 0,7 % fixé par les Nations unies. Atteindre un rapport APD/RNB de 0,56 % au plus tard en 2010 signifie consacrer un montant supplémentaire d'au moins 20 milliards d'euros par an à l'APD, et au moins 50 % de cette augmentation bénéficieront au continent africain. L'Union européenne respectera et mettra en œuvre ces engagements et elle prendra les mesures appropriées pour garantir la mise en œuvre en temps voulu des engagements en matière d'aide pris en faveur de l'Afrique. Les partenaires intensifieront en outre leurs efforts pour maintenir l'endettement à un niveau supportable et, si la dette devient trop lourde, ils envisageront de l'annuler dans le cadre des initiatives et des enceintes existantes.

51. L'Afrique et l'UE renforceront également leur coopération dans la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Elles continueront à promouvoir l'alignement et l'harmonisation des instruments d'octroi de l'aide au développement, à accroître le recours à l'appui budgétaire général et sectoriel lorsque les conditions le permettent et à coopérer étroitement pour mettre en œuvre les engagements pris par l'UE consistant à promouvoir la complémentarité et la division du travail.
52. La prévisibilité de l'aide au développement devrait être encouragée et l'UE s'efforcera de limiter les conditions applicables et s'orientera davantage vers une aide axée sur les résultats, en établissant un lien clair avec les indicateurs des objectifs du Millénaire et les résultats obtenus. À cet égard, l'Afrique et l'UE amélioreront et étendront également leur coopération dans le domaine des statistiques, de façon à ce que les politiques et les décisions soient arrêtées sur la base de données précises.
53. En outre, les deux parties reconnaissent pleinement que la coopération au développement ne suffit pas à elle seule pour réaliser ces objectifs et que les politiques qui n'ont pas trait à l'aide au développement doivent être, de part et d'autre, plus axées sur la réalisation des OMD, notamment en renforçant la cohérence des politiques au service du développement. Pour ce faire, l'UE et l'UA examineront comment renforcer la cohérence entre les politiques et les initiatives ayant des objectifs en matière de développement, en s'appuyant sur une plus grande mobilisation de part et d'autre.
54. Dans le souci d'assurer la cohérence et la complémentarité avec les travaux menés par d'autres acteurs internationaux, notamment les partenaires émergents, l'Afrique et l'UE reconnaissent qu'il est nécessaire d'élargir leur coopération avec les partenaires tiers par un dialogue tripartite renforcé. De la même manière, les deux parties admettent l'importance que revêt la coopération triangulaire pour le développement des deux continents³.

³ Dans le cadre de la présente stratégie commune, la coopération triangulaire vise la mise en œuvre d'un projet en faveur du développement d'un pays africain avec la participation technique d'un autre pays africain et avec l'aide financière ou autre de l'UE, ou inversement.

Développement humain et social

55. Les questions d'emploi, et notamment la protection sociale, les possibilités d'emploi insuffisantes, et la promotion du travail décent en Afrique, seront abordées de manière conjointe, la priorité devant être donnée à la création d'emplois utiles dans l'économie formelle, à l'amélioration des mauvaises conditions de vie et de travail, conformément au programme pour un travail décent des Nations unies, et à l'intégration de l'économie informelle dans l'économie formelle. Les investissements dans le développement du secteur privé seront encouragés, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes. Le secteur des services sera encore développé, étant donné que ce secteur est celui qui emploie le plus grand nombre de femmes et de jeunes. L'Afrique et l'UE mettront la technologie au service de l'emploi et feront en sorte que les infrastructures soient source de création d'emplois pour les Africains, qualifiés ou non. En outre, une attention particulière sera accordée à la création d'emplois par le biais de systèmes de microfinancement. Étant donné que les catégories généralement défavorisées retirent, le plus souvent, un avantage considérable de ces systèmes de microfinancement, il conviendrait de les promouvoir activement.
56. L'Afrique et l'UE défendront les droits des enfants ainsi que l'émancipation des jeunes européens et africains. Des efforts particuliers seront faits pour aider les jeunes et les enfants dans les situations de conflit ou d'après conflit. Toutes ces mesures seront appuyées par un financement prévisible à long terme.
57. En outre, les partenaires insistent sur la nécessité de renforcer de toute urgence, non seulement l'enseignement de base, mais l'ensemble des systèmes d'éducation, à tous les niveaux. L'Afrique et l'UE coopéreront afin de s'employer à assurer un financement prévisible et à long terme en faveur des plans nationaux en matière d'éducation pour contribuer à garantir un enseignement de qualité pour tous et pour faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons fréquentent l'école et terminent leur scolarité, y compris par l'intermédiaire de l'initiative de promotion accélérée de l'éducation pour tous et par la mise en œuvre du plan d'action relatif à la deuxième décennie de l'éducation en Afrique. Une attention particulière sera consacrée aux enfants difficiles à atteindre et aux jeunes handicapés.
58. La formation des enseignants et leur perfectionnement sont une priorité à tous les niveaux du système d'éducation. L'Afrique et l'UE soutiendront dès lors le recrutement, la conservation et la formation du personnel enseignant, ainsi que la valorisation de la profession d'enseignant d'une manière générale. Une autre priorité consiste à faire en sorte que "l'éducation débouche sur un emploi" et à accroître la capacité des systèmes d'éducation à répondre aux besoins des différents secteurs économiques. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), ainsi que le développement des compétences, avec la participation des secteurs productifs, seront également encouragés.

59. En outre, en s'appuyant sur la déclaration d'Addis-Abeba de 2007 sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement, l'Afrique et l'UE renforceront leur coopération dans ces domaines. À cet égard, les technologies, les applications et les sciences spatiales feront également l'objet d'une attention particulière.
60. Dans le domaine de la santé, l'Afrique et l'UE encourageront des stratégies intégrées fondées sur un financement, des ressources humaines et des produits de base appropriés, et notamment le renforcement des systèmes nationaux de santé à tous les niveaux. Afin de renforcer les capacités des systèmes de santé, les partenaires se pencheront également ensemble sur le problème de la migration des professionnels de la santé, à l'origine d'une crise dans certains pays africains, comme sur la création de systèmes de protection sociale ou le renforcement des systèmes existants. Des efforts seront déployés conformément à la stratégie pour l'Afrique en matière de santé, au projet de l'UE concernant les ressources humaines dans le secteur de la santé, à l'engagement pris à Abuja (financement du secteur de la santé à hauteur de 15 %) et au programme européen d'action visant à faire face à la pénurie de professionnels de la santé dans les pays en développement. Les efforts visant à atteindre l'objectif d'un accès universel aux services de santé de base, ainsi qu'à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/SIDA, de tuberculose et de paludisme d'ici 2010, et la coopération concernant d'autres pandémies ainsi que les questions liées à la méningite seront intensifiés et une attention particulière sera accordée aux femmes, aux enfants et adolescents, aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'aux autres catégories vulnérables.
61. Il conviendrait d'encourager la participation du secteur privé au développement et au financement du secteur de la santé, notamment par le biais de partenariats entre secteur public et secteur privé et la production de médicaments génériques et l'accès à ces médicaments devraient être renforcés. L'Afrique et l'UE veilleront, en outre, à promouvoir de nouveaux travaux de recherche, en particulier sur la mise au point de vaccins et de nouveaux médicaments destinés à traiter tant les maladies graves que celles qui sont négligées, sur les questions relatives aux maladies d'origine hydrique et sur l'efficacité clinique de la médecine traditionnelle. Les partenaires œuvreront également à l'application effective des accords internationaux et des règles internationales en matière de santé. D'autres questions d'intérêt commun devraient être examinées, telles que l'abus de stupéfiants, la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'y faire face. La lutte contre la malnutrition en Afrique fera l'objet d'une attention particulière, conformément à la stratégie régionale africaine de la nutrition.

62. Les partenaires s'attacheront à promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en vue d'atteindre l'objectif d'un accès universel à la santé en matière de procréation d'ici 2015 et de réduire la morbidité et la mortalité néonatales, infantiles et maternelles, dans le prolongement de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du plan d'action de Maputo, dans le cadre des plans d'action relevant de la présente stratégie.

Égalité entre les sexes

63. L'Afrique et l'UE renforceront aussi la structure interinstitutionnelle de leurs administrations afin d'intégrer la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des stratégies, politiques, programmes et mesures. Elles se pencheront sur l'ensemble des droits des femmes et intensifieront leurs efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme et d'assurer l'accès sur un pied d'égalité des filles à l'éducation, de lutter contre la féminisation de la pauvreté, de promouvoir la présence des femmes dans les postes à responsabilités et dans les processus de paix, ainsi que pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes commises à l'égard des femmes, et contre le mariage forcé précoce, et elles œuvreront en faveur de l'abandon des mutilations sexuelles féminines (MSF) et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables, conformément au programme d'action de Pékin et à la déclaration solennelle de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Viabilité environnementale et changements climatiques

64. L'Afrique et l'UE ont un intérêt commun évident à s'attaquer à la question de la viabilité environnementale et à celle des changements climatiques. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques compromettent le développement durable et représentent une menace pour la réalisation des OMD. S'il est vrai que tous les pays sont concernés par les changements climatiques, c'est dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui n'ont pas les moyens ni les ressources pour s'adapter aux modifications de leur environnement naturel, que leurs effets se feront sentir le plus rapidement et le plus durement. L'Afrique sera particulièrement touchée, en termes de sécurité alimentaire, de gestion de l'eau et de phénomènes météorologiques extrêmes, comme la sécheresse, les inondations et les cyclones.

65. La coopération entre l'Afrique et l'UE dans ce domaine aura un lien positif avec la croissance économique, la création d'emplois, la stabilité sociale, le renforcement des capacités d'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques et des capacités de limiter ces effets. Cette coopération prendra en considération des domaines étroitement liés tels que la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la gestion des terres et portera sur un large éventail de domaines et de questions interdépendants, notamment la dégradation des sols, la désertification, la préservation de la biodiversité, les questions de sécurité biologique, y compris les OGM, la prévention des rejets de déchets toxiques, la bonne gestion des déchets, l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles, y compris la gestion des forêts et des stocks de poisson ainsi que la gestion intégrée de l'eau, l'observation météorologique et des systèmes d'alerte précoce en vue d'améliorer la gestion des risques liés aux catastrophes.
66. L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts sur la scène internationale et dans les enceintes internationales afin de prendre des mesures efficaces pour faire face et s'adapter au changement climatique et aux autres défis environnementaux planétaires. À cet égard, le respect des accords conclus dans le cadre de l'ONU et des autres accords internationaux revêt une importance cruciale et, après la conférence de Bali qui aura lieu en décembre 2007, l'Afrique et l'UE coopéreront pour définir un cadre climatique ambitieux pour l'après-2012. L'Union européenne appuiera en outre les efforts déployés par l'Afrique pour renforcer ses capacités dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'observation météorologique et les systèmes d'alerte rapide, et contribuera également à lutter contre l'exploitation clandestine des forêts et contre le commerce qui y est lié. À cet égard, l'Afrique et l'UE devraient renforcer les mécanismes et les programmes de coopération existants relatifs à l'utilisation des technologies spatiales et des systèmes spatiaux.
67. Au niveau mondial, l'UE promouvra une meilleure répartition géographique des projets menés au titre du Mécanisme pour un développement propre, de manière à aider l'Afrique à bénéficier du marché mondial du carbone.

Migrations et développement

68. Les migrations et la mobilité sont intimement liées à l'histoire du développement humain et devraient être traitées comme des phénomènes largement positifs. Partant de ce principe, l'Afrique et l'UE poursuivront et mettront en œuvre des politiques et des programmes qui tiennent compte de toutes les dimensions pertinentes des migrations, y compris la migration circulaire. Ces efforts viseront à faciliter et à mieux gérer les migrations et la mobilité légales, en vue de soutenir le développement socio-économique des pays d'origine et des pays de destination.

69. L'Afrique et l'UE s'emploieront à approfondir leur dialogue franc et constructif pour faire avancer la mise en œuvre de la déclaration adoptée en novembre 2006 lors de la conférence ministérielle Afrique-UE sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli, et des processus régionaux en cours, qui prévoient tout un programme d'action en commun dans le domaine des migrations et du développement. Les partenaires promouvront les liens entre migration et développement, optimiseront les avantages en termes de développement que procurent les envois de fonds, encourageront la participation des diasporas/des communautés de migrants aux processus de développement, encourageront la protection des droits fondamentaux des migrants, fourniront assistance et protection aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et aideront les pays d'origine, de transit et de destination en Afrique à renforcer leur capacité à mieux gérer les migrations.
70. L'Afrique et l'UE feront également face ensemble aux effets indésirables des migrations. Dans ce contexte, elles lutteront conjointement contre l'immigration illégale, domaine dans lequel la coopération doit être renforcée, notamment par la coopération en matière de retour et de réadmission des migrants dans le cadre de la déclaration de Tripoli et des accords internationaux pertinents, ainsi qu'en matière de contrôles aux frontières et de traite des êtres humains. À cet égard, elles œuvreront activement à assurer la mise en œuvre du plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. Les partenaires s'emploieront également à promouvoir le respect des principes et des dispositions de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et de la Convention de Genève sur les réfugiés. L'Afrique et l'UE seront particulièrement attentives à la fuite des cerveaux dans des secteurs sensibles, comme la santé et l'éducation.
71. Les deux parties s'engagent à veiller à ce que des ressources financières adéquates soient disponibles pour une mise en œuvre effective des mesures énoncées dans la déclaration de Tripoli.

Agriculture et sécurité alimentaire

72. Dans le domaine de l'agriculture, l'Afrique et l'UE veilleront à promouvoir la cohérence des politiques en faveur du développement, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, à renforcer les organisations d'agriculteurs et les associations interprofessionnelles, à améliorer les processus d'élaboration des politiques et des stratégies, à accroître les investissements nationaux et étrangers, à encourager la diversification dans les zones rurales, à renforcer les systèmes de surveillance des maladies du bétail et de lutte contre celles-ci, notamment en luttant contre la grippe aviaire, à promouvoir des approches de gestion des risques et le recours à des systèmes d'alerte rapide, à renforcer les capacités par rapport au commerce régional et international et aux normes sanitaires et phytosanitaires, à encourager les réformes institutionnelles, à renforcer la recherche agricole axée sur le développement et à tirer pleinement parti des possibilités qu'ouvrent les progrès de la biotechnologie.
73. Un nouveau partenariat UE-UA relatif au développement du secteur de l'agriculture appuiera le programme de travail de l'Afrique dans ce domaine, tel qu'il est défini dans le Programme global de développement agricole de l'Afrique (CAADP). Il s'agit notamment de mettre l'accent sur l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'agriculture et de soutenir le renforcement des capacités des organisations africaines publiques et privées qui jouent un rôle dans le secteur, en particulier au niveau régional et à l'échelle du continent. Ce partenariat consiste également à participer de manière énergique au programme de travail africain en matière de recherche agricole axée sur le développement, dont la coordination est assurée par le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA).
74. Les ressources halieutiques qui se trouvent dans les eaux côtières comme dans les eaux intérieures constituent un capital naturel vital et une source potentielle de prospérité qui pourraient contribuer de manière considérable et viable à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. Comme dans le cas de l'agriculture, l'Afrique et l'UE amélioreront la cohérence des politiques en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne le régime d'accès à la pêche, le commerce et le contrôle des activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées, notamment par des accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP). L'Afrique et l'UE uniront également leurs efforts pour créer un environnement en matière d'institutions et de gouvernance qui encourage la conservation et une utilisation durable et optimale de cette précieuse ressource.

Infrastructures

75. Les deux parties feront progresser la promotion de l'interconnexion des infrastructures africaines à tous les niveaux, ce qui va dans le sens des priorités de l'UA/NEPAD. Pour ce faire, elles s'appuieront sur le cadre instauré par le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures adopté en 2006 et le Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique, ainsi que par le Fonds panafricain de développement des infrastructures, qui définissent la stratégie qui permettra d'assurer l'interconnexion à travers le continent et ses différentes régions et de résoudre le problème de la fourniture de services d'infrastructures. Conformément aux priorités recensées grâce au partenariat pour les infrastructures, les objectifs ci-après seront poursuivis:
76. En ce qui concerne les transports, l'Afrique et l'UE viseront à accroître l'interconnexion en investissant dans l'amélioration des infrastructures le long des corridors de transport routier transafricains et au sein des réseaux routiers et ferroviaires régionaux associés. Les partenaires s'attacheront également à renforcer l'efficacité des services portuaires, et prendront des mesures de soutien pour améliorer la sécurité et la sûreté aériennes et maritimes. En soutenant la suppression des obstacles non physiques à la libre circulation des marchandises, des services et des personnes par une mise en œuvre plus rigoureuse des protocoles régionaux, le partenariat visera également à améliorer les services de transport.
77. En ce qui concerne l'eau, l'Afrique et l'UE conviennent que, pour que les ressources en eau contribuent pleinement au développement national et au fonctionnement des économies locales, il faut investir davantage dans les infrastructures hydrauliques régionales.
78. Pour ce qui est de l'énergie, les deux parties sont d'avis qu'il faut accroître l'interconnexion aux niveaux régional et continental pour améliorer la fiabilité et l'efficacité des systèmes d'approvisionnement en énergie. Les partenaires chercheront donc à améliorer les infrastructures dans le domaine de l'énergie, en particulier en ce qui concerne les interconnexions électriques, les accords sur des normes communes et les procédures de régulation, ainsi qu'à supprimer les obstacles non physiques à l'échange d'énergie par-delà les frontières.

Eau et assainissement

79. La gestion des ressources en eau et l'accès à une eau potable et à des réseaux d'assainissement élémentaires revêtent une importance capitale, tant pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par conséquent, l'Afrique et l'UE uniront leurs efforts afin de continuer de développer leur partenariat existant pour l'eau et l'assainissement, l'objectif général étant de répondre aux besoins fondamentaux en matière d'eau et d'hygiène et de contribuer à une meilleure gestion des ressources en eau au niveau local, au niveau du bassin hydrographique ou du bassin versant, au niveau national et au niveau transfrontalier.
80. L'Afrique et l'UE intensifieront en outre les efforts qu'elles déploient conjointement pour relever les défis liés à la sécurité de l'approvisionnement en eau et aux changements climatiques, à l'accès durable à l'eau potable à un prix raisonnable, à l'éducation en matière d'hygiène et à l'assainissement. Dans ce contexte, l'Afrique et l'UE s'efforceront de mobiliser des investissements accrus dans les infrastructures hydrauliques en Afrique. En outre, elles encourageront la participation d'autres partenaires internationaux au dialogue sur l'utilisation durable des ressources en eau de l'Afrique.

Énergie

81. Les deux parties reconnaissent que, compte tenu des défis énergétiques internationaux, l'Afrique et l'UE doivent accorder à l'énergie une place encore plus importante dans leurs relations mutuelles. Les deux parties auront dès lors pour objectif de renforcer la coopération et la solidarité dans la gestion durable de leurs ressources énergétiques et de continuer à promouvoir l'accès à l'énergie, la sécurité et la sûreté énergétiques et la coopération régionale.
82. À cette fin, les partenaires ont décidé de créer le partenariat Afrique-UE dans le secteur de l'énergie, où seront abordés les défis communs que sont la sécurité énergétique et la diversification des sources d'approvisionnement, l'accès à des services énergétiques abordables, propres et efficaces, des ressources énergétiques nouvelles et renouvelables et les changements climatiques. Les partenaires viseront en outre à renforcer les capacités, à mobiliser des investissements accrus dans les infrastructures énergétiques en Afrique, notamment par le biais de la facilité pour l'énergie de l'UE ainsi que des autres instruments financiers, et à associer les donateurs émergents au dialogue sur le développement du secteur de l'énergie durable en Afrique.

83. L'Afrique et l'UE rechercheront les voies et moyens qui permettront d'engager un dialogue sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le cadre des dispositions prévues en la matière par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le traité de non-prolifération et conformément aux normes et règles internationales concernant la sécurité.

Développement de sociétés fondées sur la connaissance

84. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération en vue de développer des sociétés et des économies fondées sur la connaissance. Les deux parties reconnaissent que le développement des sciences et des technologies, ainsi que l'innovation, figurent parmi les moteurs essentiels de la croissance socio-économique et du développement durable en Afrique, que la compétitivité dans l'économie mondiale repose de plus en plus sur la connaissance et l'innovation dans l'application des technologies modernes, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC) et que la réalisation des OMD requiert un effort général en vue de renforcer les capacités scientifiques et technologiques en Afrique. C'est pourquoi les partenariats et les investissements qui favorisent l'accès aux infrastructures dans le domaine des TIC, l'accès à un enseignement de qualité, le développement des sciences et technologies et les systèmes d'innovation en Afrique sont essentiels pour atteindre tous les autres objectifs en matière de développement.
85. L'Afrique et l'UE renforceront leur coopération et leur assistance pour combler la fracture numérique et favoriser l'émergence d'une économie de la connaissance ouverte à tous, notamment en mettant en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et les programmes pertinents de l'UA/NEPAD.
86. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des TIC, l'Afrique et l'UE viseront à combler la fracture numérique qui limite l'accès aux services Internet et de téléphonie modernes. Le partenariat se penchera sur l'harmonisation des cadres politiques et réglementaires, les investissements dans les infrastructures à large bande et le soutien aux services en ligne non commerciaux.

87. Parallèlement, des efforts similaires seront déployés pour s'attaquer à la fracture scientifique et accroître les capacités de l'Afrique en matière de recherche. Les capacités techniques insuffisantes de l'Afrique seront améliorées par la mise en place de réseaux spécialisés dans les régions ou sous-régions, qui devront mettre l'accent sur les priorités recensées de façon à soutenir la croissance économique et le développement durable du continent africain. À cet égard, l'Afrique et l'UE œuvreront au renforcement des liens de coopération entre les partenariats régionaux et sous-régionaux africains et les partenaires européens, en vue de contribuer à la pérennité des centres et des réseaux d'excellence existants.

Coopération culturelle

88. Un partenariat politique renforcé entre l'Afrique et l'UE devrait s'appuyer sur un partenariat tout aussi solide en matière de coopération culturelle. Toutes les expressions culturelles, y compris les arts, le multilinguisme et les sports, devraient être prises en considération.
89. L'Afrique et l'UE s'engageront donc dans un dialogue et une coopération réels dans le domaine culturel. Elles favoriseront les échanges culturels et les opérations de jumelage et contribueront au renforcement des capacités et à l'assistance technique en ce qui concerne la protection et la préservation des biens et des sites culturels en Europe et en Afrique, ainsi que l'accès à ce patrimoine. Les mesures mises en œuvre renforceront la sauvegarde des sites africains appartenant au patrimoine mondial, ainsi que la diversité des expressions culturelles, dans le cadre des conventions pertinentes de l'UNESCO. À cet égard, les deux parties dresseront un inventaire des initiatives de coopération en cours en ce qui concerne les biens culturels, afin de recenser les domaines qui se prêteraient à une coopération plus poussée. Par ailleurs, dans le cadre de leur coopération au développement, l'Afrique et l'UE tiendront pleinement compte de la culture locale et contribueront à accroître l'accès des populations à la culture et à ses moyens d'expression.

Communication

90. L'Afrique et l'UE conviennent de la nécessité de mieux communiquer l'une avec l'autre et de mieux promouvoir les valeurs sociales et culturelles des populations européennes et africaines.
91. À cet égard, les partenaires s'attacheront également à promouvoir une connaissance mutuelle plus précise et lutteront contre les stéréotypes, la xénophobie et le racisme, en multipliant les échanges et les contacts entre les acteurs non étatiques, y compris les syndicats, les associations professionnelles, le secteur privé, les médias, les écoles, les universités, le monde de la recherche et les institutions culturelles, les clubs sportifs et les associations, notamment en soutenant les opérations de jumelage entre organisations de la société civile.

V. ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE ET MISE EN ŒUVRE

1. Architecture institutionnelle et acteurs

92. L'Afrique et l'UE mettront en œuvre leur nouveau partenariat stratégique grâce à une architecture institutionnelle qui permettra et favorisera des échanges et un dialogue approfondis sur toutes les questions d'intérêt commun.
93. Le partenariat associera de nombreux acteurs, institutionnels ou non, en Afrique et dans l'UE, aux niveaux continental, régional, national et local, l'UA et l'UE jouant un rôle central. Les partenaires accorderont donc plus de valeur au rôle que peuvent jouer leurs organisations continentales pour favoriser ce partenariat et les chargeront de travailler en étroite coopération, y compris par un dialogue plus régulier entre les institutions compétentes de l'UA et de l'UE, à la préparation et au suivi des décisions et des réunions. Ces réunions au niveau politique, entre hauts fonctionnaires, ministres, ou chefs d'État ou de gouvernement, devront devenir plus fréquentes afin de progresser dans la réalisation des objectifs de la stratégie commune.
94. Il convient de noter que ce partenariat stratégique, ainsi que la mise en œuvre effective des politiques et actions définies dans la stratégie commune, relèvent également de la responsabilité conjointe de tous les États africains et de tous les États membres de l'UE.

Organisation de sommets Afrique-UE à intervalles réguliers

95. À l'avenir, à compter du Sommet de Lisbonne, les chefs d'État ou de gouvernement se réuniront tous les trois ans, alternativement en Afrique et dans l'UE. Ces sommets illustreront l'importance que les deux parties attachent à leurs relations et permettront de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris et de donner des orientations politiques pour la suite des travaux, y compris par l'adoption de plans d'action. Ces sommets devraient être préparés au niveau ministériel.
96. Pour assurer la dynamique politique et la visibilité du nouveau partenariat, il faudra également que les dirigeants d'Afrique et de l'UE fassent preuve de volonté et d'engagement politiques entre les sommets. À cet effet, les présidents du Conseil de l'UE et de l'UA, du Parlement européen et du Parlement panafricain, ainsi que de la Commission européenne et de la Commission de l'UA rencontreront - entre les sommets, à intervalles réguliers - leurs homologues, alternativement en Afrique et dans l'UE, pour examiner les progrès accomplis et donner des orientations politiques au partenariat.

L'UA et l'UE: différents niveaux d'interaction

97. Dans ce contexte, les partenaires conviennent qu'il faut répartir plus précisément les rôles et responsabilités entre les niveaux panafricain, sous-régional, national et local et entre les différents acteurs dans l'UE, et veiller à la cohérence et à la complémentarité avec les autres acteurs internationaux.
98. L'Union africaine est apparue comme l'interlocuteur naturel de l'UE pour les questions continentales et comme son partenaire institutionnel le plus important. C'est pourquoi l'architecture institutionnelle prônée par la stratégie commune s'articulera, du côté africain, autour de l'UA. Il faudra pour ce faire des institutions fortes, qui investissent tout particulièrement dans leur capacité à agir avec efficacité et à interagir. L'UE y consacra les ressources nécessaires et adaptera en conséquence ses structures organisationnelles. L'ouverture d'une délégation de l'UE auprès de l'UA à Addis-Abeba représentera une étape importante dans cette direction. De son côté, l'UA renforcera encore sa représentation à Bruxelles. De surcroît, l'UE continuera à aider l'UA dans le processus de transformation institutionnelle qu'elle mène actuellement et appuiera également le renforcement de sa capacité institutionnelle à traiter avec l'UE et d'autres partenaires internationaux.

99. Un enjeu particulièrement important consiste à simplifier le cadre institutionnel de l'intégration régionale et son articulation avec les groupements liés aux APE. Les communautés économiques régionales (CER) sont importantes pour le programme d'intégration économique et politique du continent et devraient rester des partenaires privilégiés de l'UE en Afrique. L'UE et l'UA veilleront à intégrer les CER et les organisations sous-régionales (OSR) dans l'architecture institutionnelle actuelle et à éviter au maximum que les champs d'action de ces entités se chevauchent ou que leurs mandats soient incompatibles. La question de la configuration des groupements liés aux APE revêt une importance particulière à cet égard.

Troïkas Afrique-UE

100. Le dialogue entre l'Afrique et l'UE devrait se poursuivre entre les sommets dans le cadre de réunions régulières de hauts fonctionnaires et de ministres. Afin que les deux Unions y soient représentées d'une manière qui soit à la fois efficace et équilibrée, ces réunions continueront à se tenir en formation de troïka, chaque partie étant représentée par un nombre limité de représentants habilités à s'exprimer respectivement au nom de l'Afrique et de l'UE. Pour l'UE, la troïka comprendra la présidence en exercice et celle qui lui succédera, la Commission européenne et le Secrétariat du Conseil; pour l'Afrique, il s'agira de la présidence en exercice de l'Union africaine et de la présidence précédente de l'UA, ainsi que de la Commission de l'UA, auxquelles s'ajouteront des représentants des pays chefs de file, au niveau des experts et des hauts fonctionnaires.
101. La réunion semestrielle des troïkas ministérielles Afrique-UE jouera un rôle central dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie commune et de ses plans d'action successifs.
102. L'Afrique et l'UE continueront à organiser des réunions semestrielles des troïkas Afrique-UE des ministres des affaires étrangères, alternativement en Afrique et dans l'UE, et renforceront également, au besoin, leur dialogue par d'autres réunions ministérielles sectorielles.

Dialogue entre les deux Commissions et groupe de travail spécial UE-UA

103. Moteurs du partenariat, les deux Commissions joueront un rôle central. Elles poursuivront et approfondiront leur coopération, en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil de l'UE. Le groupe de travail spécial UE-UA sera renforcé afin de faciliter l'existence permanente d'un dialogue, d'une interaction et de projets communs entre les différentes institutions, et il continuera à se réunir à intervalles réguliers pour faire avancer le programme de travail inscrit dans le cadre du partenariat stratégique. Les collègues des commissaires de la Commission européenne et de la Commission de l'Union africaine se réuniront selon une périodicité annuelle pour doter le groupe de travail spécial UE-UA d'une impulsion et d'une direction politiques dans ses travaux.

Parlements et autres organes représentatifs

104. Cette architecture institutionnelle renforcera également la structure formelle du dialogue entre les institutions qui représentent les populations des deux continents, à savoir le Parlement européen, le Parlement panafricain (PAP) et le Conseil économique, social et culturel de l'UA (ECOSOCC). Le PAP et l'ECOSOCC - qui font partie de l'architecture institutionnelle de l'Union africaine - sont l'expression prometteuse et légitime d'une gouvernance démocratique en Afrique et méritent le soutien de l'ensemble des acteurs du partenariat Afrique-UE.

105. La coopération entre les partenaires socio-économiques sera également renforcée de part et d'autre, notamment par le dialogue entre le Comité économique et social de l'UE (CESE) et le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Ce dialogue complétera et/ou alimentera le dialogue institutionnel au sein de la troïka UE-UA. La mise en place de mécanismes d'échange entre les parties prenantes au sein de l'UE sera également envisagée, pour parvenir à une coordination, une cohérence et une compatibilité maximales des politiques et des approches de l'UE.

Société civile

106. Les partenaires sont en outre convaincus que des acteurs non institutionnels européens et africains devraient être pleinement associés à la stratégie commune et que ces acteurs peuvent grandement contribuer à faire avancer le partenariat vers ses objectifs.

107. Pour qu'un partenariat axé sur les personnes puisse être mis en place, le partenariat institutionnel doit accorder à la société civile et aux autres parties prenantes non gouvernementales la place de premier plan qui leur revient. L'Afrique et l'UE continueront donc de promouvoir le développement d'une société civile dynamique et indépendante, ainsi que d'un dialogue systématique entre elle et les pouvoirs publics à tous les niveaux.
108. En outre, les deux parties s'efforceront en priorité d'établir une communication effective avec les acteurs non institutionnels et renforceront leur capacité à diffuser les informations, et à recueillir et à utiliser les idées et les propositions émanant de partenaires de la société civile; elles encourageront les acteurs non institutionnels à participer activement à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie commune et des plans d'action y afférents. Les États membres de l'UE et de l'UA, ainsi que les organisations et institutions sous-régionales, joueront à cet égard un rôle clé.
109. Afin de faciliter les contacts interpersonnels, l'Afrique et l'UE devront encourager et étendre les accords de jumelage dans les secteurs pertinents. Pour que ces accords fonctionnent, les deux parties œuvreront à l'assouplissement des conditions d'entrée – y compris des procédures en matière de visas – des personnes participant à ces programmes.
110. La stratégie commune devrait demeurer un cadre permanent pour la poursuite du dialogue avec les parties prenantes en Afrique et dans l'UE au cours des années à venir. Les parlementaires et les organisations de la société civile, les instituts de recherche et les groupes de réflexion européens et africains participeront aux mécanismes et aux initiatives liés à ce dialogue et joueront un rôle essentiel dans le suivi de la mise en œuvre des politiques et des engagements africains, européens et conjoints énoncés dans la stratégie commune.

2. Mécanismes de mise en œuvre et de suivi

Plans d'action

111. La stratégie commune, qui offre un cadre global à long terme pour les relations Afrique-UE, sera mise en œuvre au moyen de plans d'action successifs, élaborés sur la base de la partie opérationnelle de la présente stratégie commune et couvrant les domaines d'action prioritaire proposés sur une période de trois ans. Le premier plan d'action sera adopté à Lisbonne et couvrira la période allant jusqu'au prochain sommet. Ces plans d'action indiqueront les grands objectifs politiques qui ont rang de priorité, ainsi que les engagements, programmes et actions nécessaires pour les atteindre. Sur la base de ces plans, les chefs d'État ou de gouvernement pourront analyser périodiquement les réussites ou les échecs de la mise en œuvre dans les domaines essentiels et, si besoin est, imprimer un nouvel élan politique.

Instruments financiers

112. Les deux parties collaboreront étroitement afin de dégager des fonds suffisants et d'améliorer l'accès aux sources de financement, pour que la présente stratégie commune et ses plans d'action successifs puissent prendre effet.

113. La mise en œuvre de la stratégie commune et les initiatives à élaborer dans ce cadre seront financées par les instruments financiers existants, conformément à leur domaine d'intervention respectif et à leur pertinence au regard des objectifs et activités concernés, tels que le Fonds européen de développement (FED), l'instrument de financement de la coopération au développement, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument de stabilité ainsi que les programmes thématiques, et par les institutions financières de l'UE, telles que la Banque européenne d'investissement (BEI). Dans la mesure du possible, ces instruments seront complétés par des contributions supplémentaires des États membres. En outre, chaque fois que cela sera possible, les instruments financiers africains et les États membres de l'UA contribueront à ce processus, et la participation d'institutions financières africaines telles que la Banque africaine de développement sera assurée le cas échéant.

114. Afin de garantir l'utilisation efficace des instruments de ce cadre de coopération Afrique-UE novateur, et pour que les partenaires puissent réaliser les objectifs du partenariat stratégique, la complémentarité et la cohérence de ces instruments seront soigneusement assurées. À cette fin, les partenaires coopéreront pour adapter progressivement aux besoins et aux objectifs du partenariat les politiques et les cadres juridiques et financiers concernés, ainsi que les instruments et mécanismes de coopération pertinents. Plus particulièrement, l'Afrique et l'UE coopéreront pour créer des synergies entre les accords de coopération en vigueur afin de soutenir le partenariat, y compris par la mise en place progressive d'un programme de soutien financier panafricain.

Mécanismes de suivi, d'évaluation et de réexamen

115. La stratégie commune est une stratégie à long terme et sera réexaminée à intervalles réguliers et selon les besoins.

116. Les deux Commissions et le Secrétariat du Conseil de l'UE coordonneront, selon une périodicité annuelle et en collaboration avec les présidences de l'UA et de l'UE, l'élaboration d'un rapport conjoint sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie commune Afrique-UE, qui portera plus particulièrement sur les politiques et mesures définies dans les plans d'action et utilisera des indicateurs clairs ainsi que des critères et des calendriers concrets pour s'assurer que la mise en œuvre suit son cours. Ces rapports annuels seront présentés aux réunions ministérielles de la troïka Afrique-UE, qui suivra ces progrès et veillera à ce que la mise en œuvre suive son cours: tous les trois ans, ces rapports seront présentés aux chefs d'État ou de gouvernement, lors des sommets organisés en alternance dans l'UE et en Afrique.

117. Parallèlement, le Parlement européen et le Parlement panafricain sont invités à organiser des séances conjointes et à élaborer des rapports sur les progrès réalisés.

118. Enfin, dans le but d'assurer une large coresponsabilité à l'égard du processus et de garantir la transparence du suivi, les organisations de la société civile dans l'UE, en Afrique et au-delà sont invitées à élaborer des rapports généraux et par secteur dont les conclusions seront prises en compte dans les rapports sur les progrès réalisés, élaborés par les deux Commissions et par le Secrétariat du Conseil de l'UE, et contribueront à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie commune.

**PREMIER PLAN D'ACTION (2008-2010)
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT STRATÉGIQUE AFRIQUE-UE**

Introduction

La stratégie commune Afrique-UE recense des priorités stratégiques dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme, du commerce et de l'intégration régionale, ainsi que d'autres questions primordiales en matière de développement. Pour mettre en œuvre les engagements pris dans la stratégie commune, l'UE et l'Afrique examineront tous les objectifs recensés pour toutes les priorités stratégiques et œuvreront à leur réalisation, dans la perspective plus large d'une contribution aux efforts déployés par les pays africains pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Cependant, pour obtenir rapidement des résultats sur les points essentiels définis dans la déclaration de Lisbonne, on accordera une attention particulière à un certain nombre d'actions prioritaires retenues pour la période initiale 2008-2010, qui ont toutes des répercussions positives sur la vie quotidienne des citoyens africains et européens. Les parties conviennent de mettre en œuvre ces actions prioritaires dans le cadre de "**partenariats Afrique-UE**" spécifiques consacrés à des thèmes d'intérêt commun, qui apportent une valeur ajoutée à la coopération et au dialogue politique déjà mis en place. Ces partenariats porteront en particulier sur des actions menées au niveau mondial, continental ou régional, ce qui présente un avantage comparatif manifeste par rapport à la coopération au niveau national, les acteurs participants ayant ainsi la capacité de tenir leurs engagements collectivement. De plus, d'autres initiatives et partenariats créés d'un commun accord continueront d'être mis en œuvre. À cet égard, le développement des infrastructures, qui constitue une priorité transversale, et la mise en œuvre du Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures lancé à Addis-Abeba le 24 octobre 2007 revêtent une importance particulière.

Les partenariats fonctionneront suivant les orientations politiques données par la troïka ministérielle Afrique-UE en place et sous la responsabilité de cette dernière, avec, s'il y a lieu, la contribution de troïkas ministérielles sectorielles. Les partenaires conviennent en outre de prendre les mesures nécessaires, pendant la période initiale 2008-2010, pour établir et mettre en œuvre le cadre institutionnel. Le suivi des progrès se déroulera dans le cadre du groupe de travail spécial UE-UA, qui rendra compte à leurs différentes parties prenantes.

Les partenariats doivent être considérés comme des relations politiques entre des parties intéressées qui se sont organisées volontairement autour d'une vision commune, dans l'intention de lancer des actions concrètes et dont les acteurs et la durée varieront en fonction des objectifs de la coopération.

Chacun de ces "partenariats Afrique-UE" sera ouvert à toute une série d'acteurs parmi lesquels pourraient figurer la Commission européenne et la Commission de l'UA, les conseils des ministres de l'UE et de l'UA, le secrétariat du Conseil de l'UE, les États membres de l'UE et les États africains, les Parlements de l'UE et d'Afrique, les autorités locales et décentralisées, les acteurs de la société civile européenne et ceux de la société civile africaine, les organisations sous-régionales africaines, les instituts de recherche, les organisations ou institutions internationales et le secteur privé.

Les actions menées dans le cadre de chacun de ces "partenariats Afrique-UE" seront financées par des ressources financières existantes ou nouvelles: il pourrait notamment s'agir, en tant que de besoin, du dixième Fonds européen de développement (FED) et de ses facilités et fonds fiduciaires, des instruments budgétaires pertinents de l'UE (l'Instrument européen de voisinage et de partenariat-IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement) et des programmes géographiques et thématiques qui en découlent, de contributions bilatérales provenant aussi bien d'États d'Afrique que d'États membres de l'UE, de contributions provenant d'États tiers intéressés, d'institutions financières internationales, d'organisations internationales et de groupes de la société civile, ainsi que d'investissements du secteur privé.

Partenariats et actions prioritaires

Les partenariats et actions prioritaires suivants ont été établis d'un commun accord:

1. Partenariat Afrique-UE pour la paix et la sécurité

- renforcer le dialogue sur les défis à relever en matière de paix et de sécurité;
- rendre pleinement opérationnelle l'architecture africaine de paix et de sécurité;
- assurer le financement prévisible des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique.

2. Partenariat Afrique-UE pour la gouvernance démocratique et les droits de l'homme

- renforcer le dialogue au niveau mondial et dans les enceintes internationales;
- promouvoir le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et soutenir la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- renforcer la coopération dans le domaine des biens culturels.

- 3. Partenariat Afrique-UE pour le commerce, l'intégration régionale et les infrastructures**
 - appuyer le programme d'intégration africaine;
 - renforcer les capacités de l'Afrique en matière de règles, de normes et de contrôle de la qualité;
 - mettre en œuvre le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures.

- 4. Partenariat Afrique-UE sur les objectifs du Millénaire pour le développement**
 - jeter les bases nécessaires, au niveau du financement et de la politique à mener, pour atteindre les OMD;
 - accélérer la réalisation des OMD relatifs à la sécurité alimentaire;
 - accélérer la réalisation des OMD relatifs à la santé;
 - accélérer la réalisation des OMD relatifs à l'éducation.

- 5. Partenariat Afrique-UE pour l'énergie**
 - mettre en œuvre le partenariat pour l'énergie afin d'intensifier la coopération sur la sécurité énergétique et l'accès à l'énergie.

- 6. Partenariat Afrique-UE sur le changement climatique**
 - élaborer un programme commun sur les politiques à mener à l'égard des changements climatiques et sur la coopération dans ce domaine;
 - coopérer dans la lutte contre la dégradation des sols et l'aridité croissante, notamment par le biais de l'initiative "Muraille verte pour le Sahara".

- 7. Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi**
 - mettre en œuvre la déclaration de la Conférence de Tripoli sur les migrations et le développement;
 - mettre en œuvre le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains;
 - mettre en œuvre la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou de 2004 sur l'emploi et la réduction de la pauvreté en Afrique.

- 8. Partenariat Afrique-UE pour la science, la société de l'information et l'espace**
 - favoriser le développement d'une société de l'information ouverte à tous en Afrique;
 - appuyer le renforcement des capacités scientifiques et techniques en Afrique et mettre en œuvre le plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie;
 - renforcer la coopération en matière d'applications et de technologie spatiales.

Pour un fonctionnement efficace: architecture institutionnelle et mise en œuvre

Pour assurer la mise en œuvre rapide et efficace de la stratégie commune ainsi que des partenariats et des actions prioritaires arrêtés dans le présent "premier plan d'action", et pour favoriser une coresponsabilité la plus large possible à l'égard du processus et la plus grande visibilité possible de ce dernier, l'UE et l'Afrique établiront **l'architecture institutionnelle** et les **modalités de mise en œuvre** appropriées. À cet effet, l'UE et l'Afrique conviennent des actions suivantes:

Ensemble:

- établir des contacts plus fréquents entre **dirigeants politiques de l'Afrique et de l'UE**, en particulier entre les présidents des institutions de l'UE et de l'UA;
- compléter les **réunions semestrielles des troïkas** des ministres des affaires étrangères par des réunions ministérielles sectorielles, si nécessaire;
- établir des dispositifs permettant une coopération et un dialogue plus étroits entre le **Parlement panafricain (PAP)** et le **Parlement européen (PE)**, ainsi qu'entre le **Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA** et le **Comité économique et social européen (CESE)** et entre les autorités locales;
- poursuivre les réunions annuelles des collèges des commissaires de la **Commission européenne** et de la **Commission de l'UA** et les réunions semestrielles du **groupe de travail spécial UE-UA**, et renforcer leur efficacité en veillant à ce qu'elles fassent l'objet, en amont, d'une préparation et d'une élaboration de l'ordre du jour ciblées, en définissant plus clairement les priorités, et en assurant une plus grande continuité opérationnelle;
- établir la **cartographie** des réseaux de la société civile européenne et de la société civile africaine existants;
- mettre en place un cadre permettant aux **instituts de recherche** et aux **groupes de réflexion** européens et africains de prodiguer des conseils stratégiques indépendants;
- créer un **portail web** pour faciliter les consultations avec les organisations de la société civile (OSC) pendant la période qui précède l'adoption de décisions essentielles sur la stratégie à adopter;
- inviter les représentants des **sociétés civiles** d'Europe et d'Afrique à s'exprimer avant la tenue des réunions des troïkas ministérielles;
- établir un dispositif de planification et de fixation des priorités pour les futurs plans d'action;

- établir des **groupes d'experts mixtes** informels sur toutes les actions prioritaires recensées dans le plan d'action. Ces groupes informels rassembleront des acteurs africains, européens et internationaux de premier plan (y compris des organisations de la société civile) ayant la compétence et la détermination requises pour travailler sur l'action prioritaire concernée. Les groupes examineront la mise en œuvre et le financement des différentes actions prioritaires. Ils décideront des modalités de fonctionnement (composition, fréquence et lieu des réunions, coordination avec les autres acteurs, présidence/secrétariat, etc.) qui leur permettront de travailler efficacement. Ils feront rapport à la troïka, et apporteront des contributions aux réunions sectorielles de la troïka;
- élaborer un **rapport conjoint annuel** sur les progrès réalisés et la mise en œuvre du plan d'action, destiné à être présenté aux réunions ministérielles de la troïka;
- tenir un **troisième sommet UE-Afrique** fin 2010 en Afrique. Ce sommet permettra de faire le point sur les résultats du premier plan d'action et d'adopter le suivant.

Pour la partie européenne:

- améliorer encore la **cohérence de l'action de l'UE**, en particulier à travers:
 - l'ouverture d'une délégation de l'UE exclusivement consacrée à l'Union africaine, représentant l'UE dans tous les domaines de compétence et d'activité de l'UA;
 - une coopération plus étroite entre les institutions de Bruxelles, et une cohérence renforcée au sein de ces institutions, en vue d'une mise en œuvre efficace des plans d'action;
 - une réflexion sur les moyens de mieux faire cadrer les politiques, les instruments et les procédures avec la nécessité de considérer l'Afrique comme un tout;
- organiser à intervalles réguliers des réunions entre les **organisations de la société civile** (OSC) et les instances compétentes du Conseil sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats par les institutions et les OSC.

Pour la partie africaine:

- renforcer le **rôle de l'Union africaine et de sa Commission** en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques, et son rôle d'interlocuteur pour toutes les questions relevant du partenariat Afrique-UE;
- simplifier le cadre de **l'intégration régionale**, en articulation avec les accords de partenariat économique (APE), et rationaliser les APE, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations sous-régionales, dans le cadre établi à Banjul;

- renforcer la coopération entre les institutions de l'UA;
- organiser à intervalles réguliers des réunions entre les **organisations de la société civile** (OSC) et les instances compétentes de l'UA sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des partenariats par les institutions et les OSC;
- renforcer encore la représentation de l'UA à Bruxelles.

* * *

Les **fiches** ci-après donnent, pour chacune des actions prioritaires Afrique-UE, les précisions suivantes: raison d'être, objectifs visés, résultats attendus, activités prévues et acteurs et ressources financières envisageables.

(1)

PARTENARIAT UE-AFRIQUE

EN MATIÈRE

DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

RAISON D'ÊTRE

La paix et la sécurité sont l'un des fondements du progrès et du développement durable. L'objectif de la stratégie commune est que l'Afrique et l'UE coopèrent en vue d'améliorer leur capacité de à réagir en temps utile et de manière adéquate aux menaces pour la sécurité et qu'elles unissent leurs efforts pour faire face aux défis mondiaux.

ACTION PRIORITAIRE N°1: RENFORCER LE DIALOGUE CONCERNANT LES DÉFIS EN MATIÈRE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

Objectif

- parvenir à des positions communes et mettre en œuvre des approches communes en ce qui concerne les défis en matière de paix et de sécurité en Afrique, en Europe et au niveau mondial.

Résultats escomptés

- une meilleure compréhension commune des causes des conflits et de leur résolution;
- une coopération renforcée en ce qui concerne la prévention des conflits, leur gestion et leur résolution, et notamment, à long terme, la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix;
- une meilleure coordination des approches et des initiatives à l'échelle du continent et au niveau régional;
- une coopération accrue entre l'UE et l'Afrique et une plus grande influence dans les enceintes internationales et mondiales.

Activités

- mener un dialogue systématique et régulier sur l'ensemble des questions liées à la paix et à la sécurité, au niveau technique, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau politique, dans la configuration la plus efficace. Dans le cadre de ce dialogue, des instruments novateurs tels que l'analyse de la sensibilité au conflit pourraient également être utilisés;
- tenir des consultations, dans une configuration appropriée, entre le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et le Comité politique et de sécurité (COPS) de l'UE;
- faciliter les consultations ad hoc dans la perspective d'échanges de vues et d'une coordination au niveau politique le plus élevé;
- coordonner les initiatives prises au sein des enceintes internationales appropriées et concernant des problèmes généraux d'intérêt commun;
- créer des mécanismes de consultation au niveau des ambassadeurs, en particulier à Addis-Abeba, à Bruxelles et à New-York;
- favoriser le renforcement des capacités et la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme;
- favoriser le renforcement des capacités, la création de réseaux, la coopération et les échanges d'informations concernant les armes légères et de petit calibre (ALPC), les débris de guerre explosifs et les mines terrestres antipersonnel (MAP), ainsi que la lutte contre les trafics;

- accroître la mise en commun d'analyses et de rapports concernant les situations de crise et de conflit, et notamment leurs causes profondes, et adopter les dispositions nécessaires en matière de sécurité en vue d'échanger des informations sensibles;
- examiner la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, en ce qui concerne le rôle des femmes pendant et après les conflits, et celle de la résolution 1612 du même Conseil sur les enfants dans les conflits armés;
- faire œuvre de sensibilisation, par des campagnes d'information associant des ONG africaines et européennes, à la prise en compte des droits de l'homme, aux questions liées aux spécificités homme/femme et à celle des enfants touchés par les conflits armés;
- entreprendre des missions d'évaluation communes dans les zones où des conflits sont en cours ou ont eu lieu, et, si nécessaire, prendre des initiatives communes;
- faciliter les échanges d'expériences et d'enseignements tirés entre les médiateurs de l'UE et les médiateurs africains;
- renforcer la coopération et le dialogue sur les questions relatives au lien entre la sécurité et le développement, et notamment la mise en évidence et l'utilisation des meilleures pratiques.

Acteurs concernés

- La Commission de l'UA, les États africains, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, les mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits, le Parlement panafricain, le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT);
- la Commission européenne, le HR/Secrétariat du Conseil et les États membres de l'UE;
- les chefs de mission africains et européens à Addis-Abeba, à Bruxelles et à New-York;
- les centres de recherche, les centres de formation, les groupes de réflexion et les acteurs concernés de la société civile;
- les autorités locales africaines et européennes.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et des activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument de coopération au développement (ICD), l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N°2: RENDRE PLEINEMENT OPÉRATIONNELLE L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (AAPS)

Objectif

- un fonctionnement efficace de l'architecture africaine de paix et de sécurité, qui permettra de relever les défis en matière de paix et de sécurité en Afrique.

Résultats escomptés

- une pleine opérationnalisation des divers éléments de l'AAPS, en particulier du système continental d'alerte rapide, du Groupe des sages et de la force africaine en attente;
- le renforcement des capacités de l'UA et des mécanismes régionaux;
- des progrès tangibles dans le domaine de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits;
- le renforcement des capacités africaines grâce à la mise en œuvre des propositions figurant dans le plan d'action du Concept de l'UE en la matière, adopté en mai 2007.

Activités

- s'employer à rendre opérationnel le système continental d'alerte rapide et faciliter la coopération entre la Salle de veille de l'UA et les structures correspondantes de l'UE;
- s'employer à rendre opérationnelle la force africaine en attente et sa dimension civile, notamment par un soutien de l'UE à l'entraînement des brigades régionales, aux exercices, à la validation et à la logistique (notamment grâce à EURORECAMP);
- faciliter les cours de formation, les échanges d'experts et d'informations, les séminaires communs et les initiatives aux niveaux continental, sous-régional et national;
- renforcer la cohérence entre les différentes politiques et initiatives, les divers instruments financiers et l'ensemble des acteurs concernés;
- organiser des réunions de coordination spécifiques et régulières;
- créer un réseau de la société civile entre l'UE et l'Afrique et lui donner les moyens de soutenir les initiatives en matière de paix et de sécurité;

- consolider les mécanismes de prévention des conflits et les efforts déployés pour assurer une reconstruction efficace après les conflits, notamment en soutenant le rôle des femmes;
- favoriser le renforcement des capacités, la création de réseaux et la coopération entre l'UA et l'UE pour ce qui est de la mise en oeuvre de la politique de l'UA dans le domaine de la reconstruction et du développement après les conflits.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA, les États africains, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA, les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits;
- la Commission européenne, le Secrétariat du Conseil et les États membres de l'UE;
- les centres de recherche, les groupes de réflexion et les acteurs concernés de la société civile;
- l'ONU, le G8 et les autres acteurs internationaux concernés.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, IEVP, ICD, l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N°3: ASSURER LE FINANCEMENT PRÉVISIBLE DES OPÉRATIONS DE SOUTIEN DE LA PAIX CONDUITES PAR L'AFRIQUE

Objectif

- fournir à l'UA et aux mécanismes régionaux les moyens financiers leur permettant de planifier et de mener des opérations de soutien de la paix.

Résultats escomptés

- la réduction des déficits de financement et la diminution de l'incertitude, qui nuit aux opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique;
- un déploiement plus efficace de ces opérations.

Activités

- progresser vers la création d'un mécanisme de financement prévisible et durable, en se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et en s'appuyant sur les contributions bilatérales des États membres de l'UE et de l'UA;
- collaborer avec les membres du G8 et d'autres membres de la Communauté internationale en vue de contribuer au financement des opérations de soutien de la paix conduites par l'Afrique;
- oeuvrer ensemble à l'élaboration, dans le cadre du chapitre VIII de la Charte des Nations unies, d'un mécanisme de l'ONU visant à financer de manière durable, souple et prévisible les opérations de maintien de la paix menées par l'UA ou sous son autorité et approuvées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA, les États africains;
- la Commission européenne, le Conseil de l'UE, les États membres de l'UE;
- les acteurs intéressés tels que l'ONU, le G8 et les autres partenaires.

Financement

- le fonds pour la paix de l'UA;
- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, IEVP, ICD, l'instrument de stabilité et le budget de la PESC;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains, ainsi que d'autres partenaires.

(2)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

EN MATIÈRE

DE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET DE DROITS DE L'HOMME

RAISON D'ÊTRE

La gouvernance démocratique et les droits de l'homme sont des éléments essentiels du développement durable et de la coopération entre partenaires et figurent parmi les valeurs fondamentales de l'UE comme de l'UA. Le partenariat Afrique-UE en matière de gouvernance démocratique et de droits de l'homme permettra un dialogue global de continent à continent et une coopération sur des matières et des concepts tels que le renforcement des capacités locales, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, les principes démocratiques, l'État de droit et un accès équitable aux systèmes judiciaires, la gestion des ressources naturelles, la lutte contre la corruption et la fraude, la gestion responsable des fonds publics, la création d'institutions et la réforme des institutions existantes, la gouvernance mondiale et la réforme du secteur de la sécurité.

ACTION PRIORITAIRE N°1 - RENFORCER LE DIALOGUE AU NIVEAU MONDIAL ET DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES

Objectifs

- des positions communes et des initiatives spécifiques concernant des aspects essentiels des programmes en matière de gouvernance et de droits de l'homme;
- des positions coordonnées sur les problèmes mondiaux dans les enceintes internationales telles que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la deuxième et la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la conférence des États parties à la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et à la Convention des Nations unies contre la corruption;
- une coopération dans le domaine de la prévention du terrorisme international, du trafic de drogue, de la criminalité organisée et de la lutte contre ces phénomènes.

Résultats escomptés

- la ratification et la mise en œuvre du cadre législatif international et continental (les conventions de l'ONU, la Convention relative aux droits de l'enfant, les conventions de l'OIT, les recommandations du Groupe d'action financière);
- des progrès dans le respect des obligations internationales dans le domaine de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme;
- une plus grande influence grâce à une coordination des positions de l'UE et de l'UA au sein du Conseil des droits de l'homme;
- une meilleure coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption;
- des avancées dans le domaine de la prévention des mauvais traitements et de la torture et de la promotion de la justice internationale.

Activités

- créer une plateforme de dialogue sur toutes les questions d'intérêt mutuel en matière de gouvernance, et notamment les questions politiques, les droits de l'homme, les droits de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gouvernance locale, les "situations de fragilité", ainsi que la peine de mort;
- maintenir et poursuivre, dans ce contexte, le dialogue dans le domaine des droits de l'homme au niveau des hauts fonctionnaires, et l'assortir d'un dialogue entre les sociétés civiles européenne et africaine;

- renforcer, dans les enceintes mondiales, la coopération sur les questions liées à l'organisation et à l'observation des élections;
- améliorer la coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption au titre de la Convention des Nations unies contre la corruption, de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption et des autres instruments pertinents;
- renforcer la coopération dans le cadre des initiatives internationales visant à lutter contre le commerce illicite des ressources naturelles, telles que le processus de Kimberley et FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux);
- promouvoir la transparence dans la gestion des ressources naturelles et mener un dialogue sur les actions internationales en la matière, telles que l'initiative pour la transparence dans les industries extractives;
- intensifier le renforcement des capacités et les échanges d'informations dans la lutte contre le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains;
- améliorer la coopération dans le domaine des droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, qui ont été énoncés lors de la conférence internationale sur la démographie et le développement;
- renforcer la représentation des réseaux d'enfants africains dans le cadre du forum européen pour les droits de l'enfant.

Acteurs concernés

- les États africains, la Commission de l'UA/le NEPAD, le Parlement panafricain, la Cour de justice africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, les autres institutions panafricaines, les communautés économiques régionales (CER), les groupes de réflexions africains;
- les États membres de l'UE et le Conseil, la Commission européenne, le Parlement européen, les autres institutions et agences de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme;
- les autorités décentralisées, les parlements et les organisations de la société civile;
- les agences et les programmes des Nations unies, ainsi que les organisations internationales spécialisées, y compris le Comité des droits de l'enfant (CDE).

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- les instruments de la Banque africaine de développement.

ACTION PRIORITAIRE N°2 – PROMOUVOIR LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP) ET SOUTENIR LA CHARTE AFRICAINE DE LA DÉMOCRATIE, DES ÉLECTIONS ET LA GOUVERNANCE

Objectifs

- une architecture africaine de gouvernance plus efficace par un soutien accru à la mise en œuvre des résultats du processus MAEP et à l'application de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- un renforcement des capacités de lutte contre la corruption;
- des services publics et une administration plus efficaces en Afrique;
- une sensibilisation accrue aux processus MAEP dans les pays africains.

Résultats escomptés

- la consolidation d'une architecture panafricaine de gouvernance efficace et opérationnelle grâce à la ratification de ses instruments et à une meilleure mise en œuvre de ceux-ci;
- le renforcement de la coopération concernant la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du processus MAEP.

Activités

- renforcer le dialogue et la coopération en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations dans le cadre du processus MAEP;
- intensifier le soutien de l'UE à l'architecture panafricaine de gouvernance, et notamment à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- renforcer les capacités de l'UA, des institutions régionales et nationales, et de la société civile dans les domaines de l'organisation et de l'observation des élections;
- encourager la participation des femmes aux processus politiques et à la gouvernance;
- renforcer la capacité des organisations indépendantes à lutter contre la corruption, l'impunité et la fraude.

Acteurs concernés

- les États africains, la Commission de l'UA/le secrétariat du NEPAD, le Secrétariat du MAEP, le parlement panafricain, les autres institutions panafricaines, les CER;
- les États membres de l'UE et le Conseil, la Commission européenne, le Parlement européen, les autres institutions et agences européennes;
- les autorités locales et décentralisées;
- les acteurs de la société civile, les universités et les instituts de recherche;
- les organismes des Nations unies et les organisations internationales spécialisées.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement.

ACTION PRIORITAIRE N°3 - RENFORCER LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES BIENS CULTURELS

Objectif

- une meilleure coopération dans le domaine des biens culturels et un élargissement de la coopération à d'autres activités culturelles.

Résultats escomptés

- des positions communes concernant les politiques, les stratégies et la coopération dans le domaine des biens culturels;
- un renforcement de la coopération et des échanges entre les acteurs culturels européens et africains, tels que les musées, les artistes, les experts et les instituts de recherche;
- avancer dans la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents afin de faciliter la protection et la promotion des biens culturels, ainsi que de lutter contre le commerce illicite des biens culturels;
- progresser sur la voie de la restitution à leur pays d'origine des biens culturels acquis illégalement, conformément aux conventions internationales en la matière;
- améliorer la coopération en vue de faciliter la protection et la promotion des expressions culturelles et de la diversité culturelle.

Activités

- dresser un état des lieux de la coopération entre l'Afrique et l'Europe dans le domaine des biens culturels;
- améliorer les échanges d'informations concernant les biens culturels africains présents dans l'UE et dans les pays africains en vue de créer une base de données;
- mener un véritable dialogue et une coopération efficace en ce qui concerne la restitution des biens culturels illégalement acquis, notamment par le biais d'un échange d'expériences et de la mise en commun des meilleures pratiques;
- mettre en place les mécanismes appropriés pour lutter contre le commerce illicite des biens culturels;
- encourager la signature et la ratification de l'ensemble des conventions internationales relatives aux biens culturels et soutenir l'élaboration d'actes législatifs en la matière;

- renforcer les capacités des pays africains et leur fournir une assistance technique, en particulier en ce qui concerne la création de systèmes permettant de répertorier les biens culturels, de former le personnel technique, de mettre en place des systèmes de sécurité destinés à protéger et préserver les biens culturels et les institutions culturelles, de sensibiliser davantage les détenteurs de ces biens, les conservateurs et les autres acteurs, et de renforcer les institutions;
- intensifier le dialogue entre les délégations africaines et européennes à l'UNESCO;
- promouvoir la culture dans l'intérêt du développement et renforcer la sauvegarde des sites du patrimoine mondial situés en Afrique et de la diversité des expressions culturelles;
- entamer un véritable dialogue et une réelle coopération dans le domaine de la culture, de la promotion des échanges et des accords de jumelage portant sur l'expression et la diversité culturelles et sur le sport;
- prendre les mesures nécessaires pour intégrer pleinement la culture locale à la coopération au développement.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- l'UNESCO et d'autres organisations internationales;
- les acteurs de la société civile dans le domaine de la culture et du sport;
- les musées, les universités et les instituts de recherche.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP, l'ICD, l'instrument de stabilité et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- le secteur privé, les organisations internationales.

(3)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

POUR LE

COMMERCE, L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET LES INFRASTRUCTURES

RAISON D'ÊTRE

Le renforcement des échanges commerciaux et l'approfondissement de l'intégration régionale sont essentiels au développement, à la croissance économique et à l'emploi et, in fine, à l'élimination de la pauvreté. Des efforts supplémentaires devront être déployés, en particulier, pour améliorer les programmes d'intégration en Afrique, à la fois au niveau régional et panafricain, et pour renforcer la capacité de l'Afrique à satisfaire aux règles, normes et exigences en matière de qualité, qui sont cruciales pour permettre un accès effectif aux marchés régionaux et internationaux.

L'Afrique a adopté l'intégration socio-économique et politique comme stratégie principale de développement. L'UE a connu un processus d'intégration couronné de succès et peut faire utilement bénéficier l'Afrique de son expérience.

L'UE et l'Afrique sont résolues à éliminer tous les obstacles à l'accès aux marchés. Les actions en matière de renforcement des capacités dans ce domaine comporteront essentiellement des mesures de nature sanitaire et phytosanitaire. Les communautés économiques régionales (CER) en Afrique jouent un rôle capital pour faciliter ces processus d'harmonisation et de renforcement des capacités.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: SOUTENIR LE PROGRAMME D'INTÉGRATION AFRICAINE

Objectif

- l'intégration socio-économique et politique du continent, conformément au traité instituant la Communauté économique africaine (traité d'Abuja).

Résultats escomptés

- un processus d'intégration plus rapide auquel participeraient toutes les parties prenantes, y compris celles du secteur informel;
- une amélioration de la cohérence et de la convergence des processus d'intégration entre la Commission de l'UA et les communautés économiques régionales;
- une meilleure capacité de l'Afrique à mettre en œuvre le programme d'intégration;
- des synergies entre les processus africains d'intégration et les accords de partenariat économique (APE), le partenariat euro-méditerranéen et les accords commerciaux bilatéraux.

Activités

- mettre en œuvre un programme minimum d'intégration pour les communautés économiques régionales (CER);
- veiller à ce que les APE aient pour effet d'appuyer les efforts que consent l'Afrique en matière d'intégration régionale;
- mener à bien l'étude relative à la quantification des scénarios dans le cadre du processus de rationalisation;
- renforcer le rôle que joue l'UA dans le suivi des APE et du partenariat euro-méditerranéen associant des pays d'Afrique du Nord;
- améliorer la capacité de la Commission de l'UA, des communautés économiques régionales et des pays africains à coordonner et à mettre en œuvre efficacement le programme d'intégration (notamment par une formation à la politique commerciale et aux négociations dans ce domaine);
- inciter les autres parties prenantes, tels que le secteur privé, la société civile et les partenaires qui coopèrent avec l'Afrique, à prendre part au processus d'intégration et à le soutenir;
- mettre en œuvre la Charte africaine de la statistique et procéder à des échanges d'informations de nature statistique et autre entre l'UE et la partie africaine.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- l'Assemblée parlementaire paritaire;
- les organisations panafricaines, telles que Cités et Gouvernements locaux unis d'Afrique, l'Institut africain de la gouvernance et l'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique;
- la société civile, le secteur privé, les autorités locales, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement (BEI).

ACTION PRIORITAIRE N° 2: RENFORCER LES CAPACITÉS AFRICAINES EN MATIÈRE DE RÈGLES, DE NORMES ET DE CONTRÔLE DE QUALITÉ

Objectifs

- accroître la capacité des administrations, des producteurs et des exportateurs, à tous les niveaux, à se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur sur les marchés d'exportation en Afrique et dans l'UE, ce qui leur permettrait de diversifier leur activité et de ne plus limiter celle-ci aux simples produits transformés;
- renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire africaines en accordant une attention particulière aux normes sanitaires et phytosanitaires.

Résultats escomptés

- des producteurs mieux informés et des exportateurs en mesure de se conformer aux règles et aux prescriptions réglementaires en vigueur sur les marchés d'exportation;
- un nombre suffisant d'inspecteurs et de fonctionnaires des douanes formés, en vue de faciliter efficacement les exportations;
- un nombre suffisant de laboratoires convenablement équipés et agréés, auxquels plusieurs pays pourraient avoir recours conjointement, pour mettre à l'essai et certifier les produits destinés à l'exportation;
- des accords de reconnaissance mutuelle concernant certaines normes;
- un réseau destiné à mettre en commun les informations relatives à l'accès aux marchés et aux prescriptions techniques;
- la diversification des exportations;
- des avancées dans le sens de l'élimination des obstacles non tarifaires au commerce à l'intérieur d'une région.

Activités

- organiser des formations, notamment dans le domaine des techniques d'inspection, des normes, de la garantie de la qualité, de l'agrément, de la métrologie et des teneurs maximales en résidus, à l'intention des inspecteurs et des fonctionnaires des douanes s'occupant des exportations;
- remettre en état et moderniser les laboratoires d'essai et de certification africains, certains d'entre eux pouvant être utilisés conjointement par plusieurs pays, afin d'améliorer leur efficacité;
- négocier, si nécessaire, des accords de reconnaissance mutuelle concernant certaines normes;

- créer une plateforme permettant d'échanger des informations sur les questions et les évolutions pertinentes, et notamment l'accès aux marchés et les réglementations;
- améliorer les connaissances techniques en vue de garantir que les services chargés d'inspecter les denrées alimentaires et les aliments pour animaux fonctionnent de manière efficace et transparente;
- renforcer les systèmes fondés sur le risque, dans le domaine zoosanitaire, phytosanitaire et de la sécurité alimentaire;
- appuyer la participation des pays africains aux activités des organismes chargés de fixer les normes sanitaires et phytosanitaires.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- la société civile, le secteur privé, la CEA, la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés;
- les organismes chargés de fixer les normes sanitaires et phytosanitaires.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquations aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement.

ACTION PRIORITAIRE 3: METTRE EN OEUVRE LE PARTENARIAT UE-AFRIQUE EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

Objectif

- des infrastructures et des services de meilleure qualité et durables.

Résultats escomptés

- une meilleure intégration et des échanges commerciaux renforcés, à l'échelle continentale et régionale, grâce à une plus grande interconnexion;
- de meilleurs réseaux d'infrastructures et de services;
- des capacités africaines renforcées en matière de gestion des infrastructures et d'élaboration des politiques;
- une plus grande participation du secteur privé au développement des infrastructures, notamment grâce à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé;
- des investissements accrus et durables dans l'infrastructure physique;
- une meilleure gestion des réseaux hydrographiques partagés.

Activités

- mettre en œuvre le partenariat UE-Afrique en matière d'infrastructures signé à Addis-Abeba le 24 octobre 2007, notamment en rendant opérationnel le comité directeur du partenariat;
- appuyer la mise en œuvre des initiatives de l'UA/NEPAD concernant les infrastructures et notamment le Fonds panafricain de développement des infrastructures;
- améliorer le cadre juridique et réglementaire applicable aux partenariats entre le secteur public et le secteur privé;
- renforcer les capacités dans le domaine des normes et des réglementations de sécurité, en particulier pour le transport aérien et maritime.

Acteurs concernés

- la Commission de l'UA/le NEPAD, les États africains, le Parlement panafricain, les CER;
- la Commission européenne, les États membres de l'UE, le Parlement européen;
- la société civile, le secteur privé, la CEA, la Banque africaine de développement et les autres acteurs intéressés.

Financement

- les sources de financement appropriées, à utiliser en fonction de leur domaine d'intervention respectif et de leur adéquation aux objectifs et activités concernés, de leur spécificité et de leurs critères d'éligibilité, et notamment le 10^e FED, l'IEVP et l'ICD;
- les contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement;
- le secteur privé.

(4)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

SUR

LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

RAISON D'ÊTRE

De nombreux pays d'Afrique éprouvent des difficultés particulières à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015. Pour y parvenir, ils devront redoubler d'efforts à de multiples égards et notamment adopter des mesures efficaces permettant de combler leurs lacunes au niveau des politiques engagées et en terme de financement prévisible, de collecte de données et de capacités de mise en œuvre. Les questions relatives aux enfants, à la dimension homme/femme, au VIH/sida et à l'environnement seront traitées en tant que priorités horizontales.

Ce présent partenariat Afrique-UE servira de cadre à l'intensification du dialogue politique, de la coopération et de l'action à mener en commun à tous les niveaux, afin que les OMD puissent être atteints dans l'ensemble des pays africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: JETER LES BASES NÉCESSAIRES, AU NIVEAU DU FINANCEMENT ET DE LA POLITIQUE À MENER, POUR ATTEINDRE LES OMD

Objectif

- Comblent les lacunes au niveau des politiques engagées et du financement pour atteindre les OMD.

Résultats escomptés

- Établissement d'un dialogue politique et de positions communes Afrique-UE qui soient de nature à favoriser à la fois des solutions rapides et une action durable pour atteindre les OMD dans le cadre des partenariats mondiaux et des enceintes internationales, y compris le Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique, présidé par le Secrétaire général des Nations unies;
- mise en place d'approches intégrées, globales et équilibrées pour atteindre l'ensemble des OMD;
- renforcement des capacités institutionnelles et amélioration de la coordination au sein de l'UA et de l'UE, et entre celles-ci, pour la réalisation des OMD;
- développement de la mise en réseau des organisations de la société civile et des autres acteurs non étatiques africains et européens.

Activités

- Élaborer des évaluations, des analyses et des approches conjointes pour aider les pays africains à mieux s'approprier ce processus et pour combler les lacunes en termes de financement prévisible à long terme et de développement des ressources humaines;
- renforcer les systèmes nationaux de planification, de suivi et d'évaluation pour atteindre les OMD centrés sur les personnes;
- partager les résultats des deux activités susmentionnées avec l'ensemble des interlocuteurs concernés et notamment avec le Groupe de pilotage pour la réalisation des OMD en Afrique, présidé par le Secrétaire général des Nations unies;
- œuvrer à la concrétisation de l'engagement pris par l'UE d'allouer une APD collective correspondant à 0,56 % du RNB d'ici 2010, à titre d'étape intermédiaire sur la voie de la réalisation de l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU pour 2015;
- mener une action allant dans le sens de la déclaration de Paris et renforcer la coordination entre donateurs et avec les gouvernements partenaires;
- établir un système permettant de prendre en considération les droits des personnes handicapées et des groupes vulnérables dans les interventions menées en faveur de la réalisation des OMD;

- évaluer et développer les capacités institutionnelles pour renforcer les rôles de l'UA et de l'UE, ainsi que leur collaboration, à travers des mesures visant directement à atteindre les OMD centrés sur les personnes;
- améliorer la coordination entre l'UA, l'UE et les organisations de la société civile dans le cadre des réunions des partenariats mondiaux et des enceintes internationales;
- mettre en place des mécanismes efficaces afin de renforcer la collaboration entre experts africains et européens, tels que des ateliers conjoints, des initiatives de jumelage et des échanges;
- renforcer la mise en réseau des organisations de la société civile africaine et européenne et faire en sorte que la société civile contribue réellement au dialogue politique.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA, États africains et CER;
- Commission européenne, Conseil et États membres de l'UE;
- parlements de l'UE et de l'Afrique;
- organisations de la société civile;
- secteur privé;
- organismes des Nations unies, y compris l'UNICEF, l'UNESCO, l'ONUSIDA, l'OMS, le PNUD, l'UNIFEM et le FNUAP;
- BEI, BAfD et d'autres institutions financières internationales;
- partenariats mondiaux, y compris le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous, la Coalition mondiale sur les femmes et le sida et le Partenariat international pour la santé;
- autorités locales africaines;
- Secrétariat de la Décennie africaine des personnes handicapées.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions directes des États africains et de l'UE, ainsi que du secteur privé;
- partenariats mondiaux, y compris le soutien qu'y apportent les États africains et de l'UE.

ACTION PRIORITAIRE N° 2: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Objectif

- Accomplir des progrès importants dans la réalisation de l'OMD visant à réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population qui souffre de faim et de malnutrition dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès aux denrées alimentaires;
- accroissement des taux de croissance agricole, amélioration de la productivité agricole et réduction de la pauvreté dans les zones rurales;
- prise en compte des aspects stratégiques que sont l'agriculture et la sécurité alimentaire dans le programme de développement aux niveaux national, régional et continental;
- amélioration de la gouvernance dans les différents secteurs agricoles, y compris dans le domaine des mesures sanitaires et des régimes de gestion des ressources foncières, halieutiques et forestières;
- réalisation de progrès dans la concrétisation des engagements de Maputo, y compris l'affectation de 10 % des budgets nationaux africains à l'agriculture et au développement rural;
- renforcement des échanges intra-africains de produits agricoles, y compris d'aliments de base;
- recul de la malnutrition, en particulier de la malnutrition chronique et aiguë chez les enfants âgés de moins de cinq ans, et réduction de la mortalité maternelle et infantile;
- amélioration des dispositifs d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire;
- élargissement de l'application des dispositifs de sécurité et de transfert social;
- réduction de la vulnérabilité des populations vivant dans l'insécurité alimentaire.

Activités

- Accélérer le développement et la mise en œuvre du troisième pilier du programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) aux niveaux régional et national, en accordant une attention particulière à la participation d'acteurs non étatiques tels que les associations d'agriculteurs;

- renforcer la recherche agronomique, ainsi que la coopération et la coordination institutionnelles entre les organismes nationaux de recherche agronomique (NARS) et les programmes de recherche régionaux et internationaux, et notamment avec les instituts de recherche de l'UE, dans le cadre du nouveau partenariat UE-Afrique sur l'agriculture;
- éliminer les obstacles aux échanges intra-africains de produits agricoles, y compris d'aliments de base;
- inclure dans les programmes d'aide budgétaire des indicateurs liés à l'agriculture et à la sécurité alimentaire;
- renforcer les représentations régionales et continentales des organisations de producteurs et des associations professionnelles, en les dotant d'une capacité réelle de défendre leurs intérêts et d'agir en tant que groupes de pression;
- renforcer les capacités nationales et régionales de contrôle des niveaux de malnutrition aiguë et chronique;
- renforcer les systèmes et moyens continentaux et régionaux d'information en matière de sécurité alimentaire pour lutter contre les famines.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États membres africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- institutions piliers du CAADP, comme le Forum pour la recherche agricole en Afrique (FARA);
- secteur privé, société civile, autorités locales et acteurs économiques;
- organisations internationales, y compris le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- banques de développement et fondations privées;
- secteur privé;
- autorités locales africaines.

ACTION PRIORITAIRE N° 3: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À LA SANTÉ

Objectif

- Réaliser des progrès importants dans la réalisation des OMD relatifs à la santé dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès à la prévention, aux traitements, aux soins et à l'accompagnement, y compris pour le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la santé en matière de sexualité et de procréation;
- réalisation de progrès dans la concrétisation des engagements d'Abuja, y compris l'affectation de 15 % des budgets nationaux africains au secteur de la santé, ainsi que des engagements de Maputo (plan d'action de Maputo pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation), dans le cadre des positions établies de l'UE;
- renforcement des capacités nationales en matière de planification et de budgétisation de stratégies participatives et factuelles dans le domaine de la santé;
- égalité d'accès aux soins de santé et aux services de rééducation pour les personnes handicapées;
- réalisation de progrès dans l'instauration d'un accès universel à des médicaments, vaccins, contraceptifs et produits de base de qualité à un prix abordable;
- augmentation de la production de médicaments et de vaccins en Afrique;
- coordination des positions de l'Afrique et de l'UE dans les enceintes internationales concernées;
- renforcement de la capacité à former des professionnels de la santé, à les retenir et à les inciter à rentrer dans leur pays;
- sensibilisation accrue aux risques de maladies nouvelles ou de réapparition de maladies, d'urgences médicales et d'épidémies.

Activités

- Élaborer des stratégies communes visant à améliorer l'accès à des médicaments de qualité financièrement abordables, en particulier pour le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, d'autres maladies endémiques et la méningite, en:
 - accroissant les capacités régionales et locales de production de médicaments génériques;
 - renforçant la capacité de réglementation à travers une coopération UE-UA pour la mise en œuvre du plan de fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique;

- facilitant l'importation de médicaments génériques et brevetés financièrement abordables conformément aux dispositions des ADPIC concernant les licences obligatoires et les importations parallèles;
- renforçant les mécanismes de lutte contre les médicaments contrefaits;
- encourageant l'apport d'un soutien politique aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS visant à améliorer la disponibilité et l'accessibilité des médicaments prioritaires pour l'Afrique, ainsi que la coopération sur les questions touchant à la santé publique, à l'innovation et à la propriété intellectuelle;
- renforcer la capacité des pays africains à former des professionnels de la santé et à les retenir, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour l'Afrique en matière de santé (2007-2015) et du programme européen d'action visant à faire face à la pénurie de professionnels de la santé dans les pays en développement (2007-2013);
- définir des actions communes visant à amorcer la création de systèmes de protection sociale de la santé ou le renforcement des systèmes existants;
- définir des actions communes visant à renforcer les systèmes de santé régionaux et nationaux, ce qui comprend notamment la mise en place de systèmes d'information actifs et participatifs sur la gestion de la santé, la suppression des honoraires pour les soins de santé de base, le renforcement des systèmes de médecine préventive et de l'éducation en matière de santé, ainsi qu'une plus grande implication des partenaires de la société civile;
- relever conjointement les défis qui se posent en matière d'hygiène de l'environnement en mettant en œuvre des programmes et des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement, en liaison avec les partenariats pour l'énergie et sur le changement climatique;
- améliorer la recherche opérationnelle sur les systèmes de santé et les synergies avec la médecine traditionnelle, notamment à travers la mise en œuvre du programme d'action de la Décennie africaine de la médecine traditionnelle;
- soutenir la mise en œuvre du plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation (2007-2010) dans le cadre des positions établies de l'UE;
- mettre en œuvre la stratégie pour la survie de l'enfant en Afrique et donner suite à l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique;
- coordonner les positions africaines et européennes dans les enceintes internationales appropriées et lors des négociations internationales sur la santé;
- étudier et tester les possibilités d'améliorer l'accès aux services de santé en recourant à la télémédecine et aux services de santé en ligne en Afrique et ailleurs;
- tirer parti du fait que 2008 a été déclarée année internationale de l'assainissement par les Nations unies et élaborer une déclaration commune pour la 16^{ème} conférence sur le développement durable;

- promouvoir les initiatives de jumelage et d'autres échanges appropriés pour accélérer les progrès dans la réalisation des OMD 2 et 3;
- soutenir la mise en œuvre des accords internationaux en matière de santé.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États membres africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- secteur privé, société civile, établissements universitaires et professionnels de la santé;
- OMS, ONUSIDA et autres organismes des Nations unies/organisations internationales;
- partenariats mondiaux, comme le Partenariat international pour la santé et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- autorités locales africaines.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- autorités locales africaines;
- BAfD et BEI;
- secteur privé;
- Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

ACTION PRIORITAIRE N° 4: ACCÉLERER LA RÉALISATION DES OMD RELATIFS À L'ÉDUCATION

Objectif

- Réaliser des progrès importants dans la réalisation des OMD relatifs à l'éducation dans l'ensemble des pays africains.

Résultats escomptés

- Amélioration de l'accès à une éducation gratuite, équitable et de qualité;
- universalisation de l'enseignement primaire, y compris pour les enfants handicapés;
- accroissement des taux d'inscription et d'achèvement des études sans disparité entre les sexes;
- amélioration de la qualité de l'infrastructure, des installations et des systèmes de gestion éducatifs.

Activités

- Établir un mécanisme permettant de mettre en place des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'action pour la deuxième Décennie africaine de l'éducation;
- prendre des mesures visant à supprimer les droits de scolarité pour l'enseignement primaire et secondaire;
- soutenir la formation, le déploiement et le maintien en poste effectifs des enseignants;
- accélérer l'instauration de programmes de protection sociale, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire pour les familles défavorisées;
- élaborer des programmes spéciaux adaptés aux besoins des orphelins et des enfants vulnérables;
- faire en sorte que l'enseignement des compétences nécessaires dans la vie courante face au VIH/sida et l'éducation en matière de santé soient intégrés à tous les niveaux dans les programmes;
- mener des initiatives destinées à accroître les taux d'inscription et d'achèvement des études chez les filles à tous les niveaux de l'enseignement;
- renforcer l'infrastructure éducative et améliorer les matériels d'enseignement et d'apprentissage;
- promouvoir les initiatives de jumelage et d'autres échanges appropriés pour accélérer les progrès dans la réalisation des OMD 2 et 3;

- renforcer les capacités de l'Institut panafricain pour l'éducation et le développement;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques concernant l'accès des enfants handicapés à l'éducation.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER, Institut panafricain pour l'éducation et le développement, Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et Association des universités africaines (AUA);
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- autorités locales africaines;
- secteur privé, acteurs non étatiques et établissements d'enseignement;
- UNESCO et autres organisations internationales;
- partenariats mondiaux, comme l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- autorités locales africaines;
- secteur privé et fondations;
- institutions financières internationales et Banque africaine de développement.

(5)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

POUR

L'ÉNERGIE

RAISON D'ÊTRE

Les préoccupations mondiales concernant la sécurité énergétique, l'accès à l'énergie et le changement climatique font que l'avenir énergétique de l'Afrique et celui de l'Europe sont aujourd'hui plus étroitement liés. Le partenariat Afrique-UE pour l'énergie constituera un cadre à long terme pour le dialogue politique structuré et la coopération entre l'Afrique et l'UE sur les questions énergétiques revêtant une importance stratégique, compte tenu des besoins africains et européens. À travers leur partenariat, l'Afrique et l'Europe s'emploieront ensemble à élaborer une vision, une politique et des réponses communes et à favoriser l'adoption de mesures spécifiques pour relever les défis énergétiques du 21^{ème} siècle. Le but est de créer une dynamique qui permettra également de mobiliser davantage de ressources financières, techniques et humaines en faveur du développement énergétique de l'Afrique.

Le partenariat Afrique-UE pour l'énergie renforcera le dialogue que mènent déjà les deux parties dans les domaines de l'accès à l'énergie et de la sécurité énergétique. Il s'attachera à accroître les investissements européens et africains dans les infrastructures énergétiques, y compris dans la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et à améliorer la gestion des ressources énergétiques, ainsi qu'à prendre en compte le changement climatique dans la coopération au développement. Ce nouveau dialogue politique et cette nouvelle coopération en matière d'énergie porteront aussi sur les problèmes énergétiques qui se posent aux niveaux local, national, régional, continental et mondial.

ACTION PRIORITAIRE: METTRE EN ŒUVRE LE PARTENARIAT POUR L'ÉNERGIE AFIN D'INTENSIFIER LA COOPÉRATION SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE ET L'ACCÈS À L'ÉNERGIE

Objectifs

- Instaurer un réel dialogue Afrique-UE sur l'accès à l'énergie et la sécurité énergétique;
- améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, sûrs, abordables, respectueux du climat et durables pour les deux continents;
- accroître les investissements européens et africains dans les infrastructures énergétiques de l'Afrique, y compris dans la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Résultats escomptés

- Accroissement des investissements dans les infrastructures énergétiques, y compris dans la promotion des énergies renouvelables durables et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique tant du côté de l'offre que du côté de la demande;
- amélioration de la gestion des ressources énergétiques et notamment affectation plus importante des recettes tirées du pétrole et du gaz à des activités de développement;
- amélioration des taux d'électrification et développement de réseaux, d'interconnexions transnationales et d'autres infrastructures d'échange dans le secteur de l'énergie en Afrique et entre celle-ci et l'Europe;
- renforcement des capacités institutionnelles et techniques, et amélioration de la coordination entre les donateurs;
- développement de la coopération et des transferts technologiques entre l'Afrique et l'UE dans le domaine énergétique;
- prise en compte du changement climatique dans la coopération au développement dans le secteur de l'énergie.

Activités

- Poursuivre la mise en œuvre du soutien de l'UE au secteur énergétique africain dont le principe a déjà été approuvé;
- analyser et examiner conjointement les aspects opérationnels de la coopération Afrique-UE dans le secteur de l'énergie, soutenir les politiques et les programmes énergétiques à tous les niveaux, et renforcer les capacités;
- réaliser des progrès dans la mise en place de cadres juridiques, fiscaux et réglementaires de base aux niveaux continental, régional et national en Afrique, et renforcer les institutions africaines s'occupant des questions énergétiques;

- faciliter les contacts et l'échange de savoir-faire entre les instances concernées de l'UE (agences de l'énergie et centres de recherche sur l'énergie nationaux, par exemple) et leurs homologues africaines, éventuellement dans le cadre d'accords de jumelage;
- examiner les moyens permettant de lancer un dialogue sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, dans le cadre de l'ensemble des dispositions pertinentes de l'AIEA et du TNP, et conformément aux normes et règles internationales en matière de sécurité;
- étudier la possibilité de recourir à des modes de financement et de garantie novateurs, notamment à des facilités à petite échelle dans le cadre de partenariats entre secteur privé et secteur public;
- obtenir davantage de subventions et de capitaux auprès des sources publiques, des institutions financières et du secteur privé tant en Afrique qu'en Europe;
- envisager la création de fonds africains pour l'énergie, comme des fonds pour l'électrification rurale et des fonds de stabilisation;
- élaborer des plans de récupération des gaz associés (industrie) et des plans nationaux de mise en œuvre (pays producteurs de pétrole/de gaz) dans le cadre du partenariat pour la réduction globale du torchage de gaz;
- promouvoir l'intégration régionale des marchés de l'énergie en Afrique, notamment en menant à leur terme les initiatives en cours, comme le projet d'intégration des marchés de l'électricité du Maghreb, et examiner la possibilité de mener de telles initiatives dans d'autres régions africaines;
- favoriser le développement d'interconnexions dans le domaine de l'énergie entre l'Afrique et l'Europe;
- étudier les possibilités de lancer un grand programme de coopération dans le domaine des sources d'énergie renouvelables en Afrique et notamment de créer des centres régionaux pour la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- prendre en compte le changement climatique dans la coopération au développement dans le domaine de l'énergie;
- tenir tous les deux ans une réunion de haut niveau sur l'énergie dans le cadre du dialogue Afrique-UE.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER, Commission africaine de l'énergie et autres institutions africaines s'occupant des questions énergétiques;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- secteur privé (en particulier les entreprises du secteur de l'énergie), BAfD, BEI, autres institutions financières internationales, centres pour l'énergie, société civile et autres acteurs intéressés;
- autorités locales africaines.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- Fonds fiduciaire pour les infrastructures, Facilité pour l'énergie, Programme thématique pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, dont l'énergie (ENTRP);
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- Banque africaine de développement et Banque européenne d'investissement;
- contributions du secteur privé.

(6)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

SUR

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

RAISON D'ÊTRE

Si le changement climatique affecte tous les pays, il faut s'attendre à ce que les pays les moins avancés et d'autres pays en développement vulnérables soient les premiers et les plus durement touchés. L'Afrique sera particulièrement touchée en termes de sécurité alimentaire, d'approvisionnement durable en eau et de phénomènes météorologiques extrêmes tels qu'inondations, sécheresses et risques de désertification. La situation économique et les moyens de subsistance d'un nombre croissant de communautés, de pays et de sous-régions d'Afrique continuent de se détériorer en raison de l'avancée du désert liée en partie au changement climatique et aux processus locaux de dégradation des sols.

Face à ces problèmes importants, l'Afrique et l'UE vont s'engager dans un partenariat prévoyant un dialogue, une coopération et des échanges sur l'adoption de mesures concrètes permettant de lutter contre le changement climatique, ainsi qu'un cadre effectif pour la tenue de délibérations sur une vision commune aux deux parties, qui soit étroitement liée à la proposition d'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique. Ce partenariat tiendra compte d'initiatives africaines comme le programme ClimDev Afrique (Informations climatiques pour les besoins du développement en Afrique) et de la nécessité de mettre en œuvre et de continuer à développer les instruments liés au changement climatique, en particulier la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et le protocole de Kyoto, mais également la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD); il constituera par ailleurs un cadre intégré pour la coopération Afrique-UE sur le changement climatique.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: ÉLABORER UN PROGRAMME COMMUN SUR LES POLITIQUES À MENER À L'ÉGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SUR LA COOPÉRATION DANS CE DOMAINE

Objectifs

- Renforcer le dialogue et les approches communes, y compris au niveau multilatéral, concernant les défis que pose le changement climatique en Afrique, en Europe et dans le reste du monde, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial global sur le climat pour l'après-2012;
- renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique et les moyens qui permettent d'en atténuer les effets négatifs.

Résultats escomptés

- Renforcement du dialogue Afrique-UE sur le développement, la mise en œuvre et la poursuite de l'amélioration des initiatives et des traités qui ont trait au changement climatique, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial sur le climat pour l'après-2012;
- prise en compte systématique du changement climatique dans les stratégies de développement nationales et régionales africaines, ainsi que dans la coopération Afrique-UE en matière de développement;
- renforcement de la capacité des pays africains à s'adapter au changement climatique et d'en atténuer les effets négatifs, notamment grâce à la gestion des risques climatiques et à une aptitude à faire face aux catastrophes liées au climat;
- amélioration des données, des méthodes d'analyse et des infrastructures disponibles pour la gestion des risques climatiques au niveau sectoriel, le suivi de la variabilité climatique et la détection des changements climatiques à l'aide de réseaux d'observation et de centres de service renforcés en Afrique;
- réduction des taux de déforestation et amélioration de la préservation des écosystèmes forestiers, accompagnées d'une amélioration des moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt;
- augmentation des avantages que l'Afrique tire de sa participation au marché mondial du carbone et renforcement de sa capacité de négociation sur le marché international;
- amélioration de l'efficacité énergétique et de la capacité d'adaptation au changement climatique dans les économies africaines.

Activités

- Coordonner les approches définies pour les défis que pose le changement climatique en Afrique, en Europe et dans le reste du monde, notamment en vue des négociations relatives à la conclusion d'un accord mondial global sur le climat pour l'après-2012;
- établir des plans nationaux/régionaux d'adaptation au changement climatique, et soutenir la mise en œuvre du programme ClimDev Afrique;
- promouvoir et mettre en œuvre conjointement des technologies respectueuses de l'environnement, tout en améliorant le suivi des effets que le changement climatique a sur l'environnement;
- lancer des campagnes de sensibilisation aux risques de catastrophes naturelles liées au climat et de préparation à ces phénomènes, en particulier pour les communautés vulnérables;
- renforcer les capacités de surveillance et de prévision du climat;
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et d'atténuation, notamment en ce qui concerne l'eau, l'énergie, la santé, l'environnement, l'agriculture et la sécurité alimentaire;
- prendre en compte le changement climatique dans la planification du développement de l'Afrique et dans la coopération Afrique-UE en matière de développement;
- renforcer les systèmes d'information pour la surveillance de la déforestation, soutenir la mise en place de mécanismes novateurs axés sur les résultats qui soient de nature à encourager la réduction des émissions dues à la déforestation et améliorer la gestion durable des ressources naturelles;
- faciliter la participation des pays africains au marché mondial du carbone, notamment dans le cadre du mécanisme pour un développement propre;
- renforcer les capacités de négociation de l'Afrique;
- contribuer à des initiatives telles que l'Initiative européenne de renforcement des capacités (ECBI);
- promouvoir l'observation du climat, en particulier pour le continent africain, et renforcer les liens avec les systèmes mondiaux d'observation du climat.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains et CER;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- autorités locales;
- secteur privé et société civile;
- organismes des Nations unies, BAfD et Système mondial d'observation du climat;
- instituts techniques régionaux comme le Centre Agrhymet et OSS (Observatoire du Sahara et du Sahel).

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement, et programmes thématiques appropriés pour l'environnement et les ressources naturelles;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- secteur privé et Banque africaine de développement;
- fonds relevant de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques/du protocole de Kyoto (Fonds pour les pays les moins avancés, Fonds spécial pour les changements climatiques et Fonds d'adaptation);
- alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique;
- fonds résultant de l'engagement politique pris à Bonn;
- Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (partage des risques et possibilités de cofinancement pour les investisseurs commerciaux et non commerciaux).

ACTION PRIORITAIRE N° 2: COOPÉRER DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉGRADATION DES SOLS ET L'ARIDITÉ CROISSANTE, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE "MURAILLE VERTE POUR LE SAHARA"

Objectif

- Lutter contre la désertification et améliorer les moyens de subsistance des habitants des pays des régions sahariennes et sahéliennes d'Afrique.

Résultats escomptés

- avancées dans la lutte contre l'avancée du désert et la dégradation des sols;
- amélioration des conditions microclimatiques et réduction de la dégradation des sols.

Activités

- Recenser les activités pertinentes de l'initiative "Muraille verte pour le Sahara" adaptées au contexte national et régional;
- améliorer la viabilité environnementale dans le cadre des accords régionaux et internationaux sur l'environnement;
- faire progresser la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification;
- améliorer les connaissances relatives à la dégradation des sols et à la désertification;
- maîtriser la dégradation des sols, promouvoir une gestion durable des sols en vue de la prise en compte des questions de gestion des sols dans les stratégies nationales de développement, y compris dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), et augmenter la productivité des sols et la production alimentaire;
- promouvoir une gestion intégrée des ressources naturelles et préserver la diversité biologique;
- s'attaquer, à tous les niveaux requis, aux problèmes que posent la dégradation des sols et l'aridité croissante afin de répondre aux besoins locaux, et tirer parti des efforts déployés et des succès obtenus sur le plan local et individuel;
- mener des actions de sensibilisation et faire en sorte que les populations contribuent davantage à arrêter de façon durable la désertification;
- définir et promouvoir d'autres modes de subsistance et systèmes de production pour les populations touchées par la désertification.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, CER et communautés locales;
- instituts et réseaux techniques régionaux;
- Commission européenne et États membres de l'UE;
- BAfD, société civile et autres acteurs intéressés.

Financement

- Sources de financement appropriées selon leur domaine d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et leurs critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement, et programmes thématiques appropriés pour l'environnement et les ressources naturelles;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains;
- secteur privé et Banque africaine de développement.

(7)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE

SUR

LES MIGRATIONS, LA MOBILITÉ ET L'EMPLOI

RAISON D'ÊTRE

Le Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi apportera des réponses globales à ces différentes questions dans l'intérêt des deux partenaires, avec pour objectifs spécifiques la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité en Afrique et une meilleure gestion des flux migratoires.

Grâce à ce partenariat, les questions relatives à une meilleure gestion des migrations et à l'emploi deviendront une partie essentielle des stratégies de réduction de la pauvreté ou d'autres stratégies nationales de développement et de codéveloppement des pays africains; en outre, les migrations et l'emploi contribueront au développement durable et tous les accords et déclarations internationaux pertinents pourront être mis en œuvre.

Le partenariat s'appuiera en particulier sur la déclaration de Tripoli sur les migrations et le développement et sur la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi et la réduction de la pauvreté.

Lors de la conférence ministérielle UE-Afrique sur les migrations et le développement qui s'est tenue à Tripoli en novembre 2006, l'Afrique et l'UE ont adopté pour la première fois une stratégie commune, sous la forme de la déclaration de Tripoli, afin de relever les défis et de tirer le plus grand parti possible des migrations internationales. Le plan d'action UE-Afrique contre la traite des êtres humains, qui a été officiellement approuvé à cette même occasion, fait partie intégrante de la stratégie globale adoptée à Tripoli, même si, pour des raisons pratiques, il est traité séparément dans le présent document.

**ACTION PRIORITAIRE N° 1: METTRE EN ŒUVRE LA DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE
MINISTÉRIELLE DE TRIPOLI SUR LES MIGRATIONS ET LE DÉVELOPPEMENT**

Objectifs

- faciliter la mobilité et la libre circulation des personnes en Afrique et dans l'UE et mieux gérer les migrations légales entre les deux continents;
- s'attaquer aux causes profondes des migrations et des flux de réfugiés;
- trouver des solutions concrètes aux problèmes posés par les flux migratoires illégaux ou irréguliers;
- s'employer à résoudre les problèmes des migrants qui résident dans des pays de l'UE ou d'Afrique.

Résultats escomptés

Migrations

- une meilleure utilisation des synergies potentielles entre migrations et développement;
- des progrès tangibles face à la situation critique des ressources humaines dans le secteur de la santé et d'autres secteurs où la situation est préoccupante;
- une coopération renforcée en matière de gestion des migrations, tant en Afrique que dans l'UE;
- une coopération améliorée dans tous les domaines de la lutte contre les migrations illégales ou irrégulières, y compris par la conclusion d'accords en matière de retour et de réadmission des migrants illégaux dans leur pays d'origine, comme le prévoit la déclaration de Tripoli;
- une capacité accrue d'assurer la protection internationale des personnes qui en ont besoin;
- une meilleure intégration des migrants africains dans leur pays de résidence, que celui-ci soit situé dans l'UE ou en Afrique.

Mobilité

- la poursuite de la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Afrique et au sein de l'UE;
- le renforcement des mécanismes visant à faciliter la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE.

Activités

Migrations

- poursuivre l'intégration des questions pertinentes relatives aux migrations, à la mobilité et à l'emploi dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays, notamment en contribuant à la poursuite de l'amélioration et de la mise à jour des profils de migration par pays, l'accent étant mis sur la pénurie et l'inadéquation des qualifications sur les marchés du travail;
- faire progresser la mise en œuvre du cadre d'orientation sur les migrations élaboré par l'UA, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités;
- promouvoir des programmes régionaux afin d'intensifier la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination concernant les migrations et le développement le long des routes migratoires;
- accentuer la coopération en matière de protection internationale;
- créer un réseau d'observatoires des migrations chargés de collecter, d'analyser et de diffuser des données relatives aux flux migratoires;
- prendre des mesures supplémentaires afin de faciliter la réalisation de transferts de fonds plus sûrs, plus rapides et plus économiques, y compris en ce qui concerne les investissements; veiller à ce que les gouvernements disposent de suffisamment de données, de travaux de recherche et de savoir-faire; promouvoir les solutions innovantes pour le transfert d'argent;
- prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants ainsi que la discrimination et l'exclusion sociale dont ils sont victimes;
- améliorer encore l'action menée conjointement dans le domaine de la lutte contre l'immigration illégale, les filières d'immigration clandestine et la traite des êtres humains;
- mobiliser des ressources financières suffisantes, dans le cadre des fonds et des mécanismes de programmation existants, pour la mise en œuvre effective des mesures présentées dans la déclaration de Tripoli;
- inviter instamment les deux commissions à accélérer l'examen des possibilités de création d'un fonds, tel que le prévoit la déclaration de Tripoli;
- instaurer un dialogue régulier sur la question des migrants africains résidant dans un pays de l'UE ou d'Afrique, en vue de s'employer à résoudre leurs problèmes.

Mobilité

- promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions de visas, en vue de faciliter la mobilité entre l'Europe et l'Afrique, en donnant la priorité aux fonctionnaires participant régulièrement aux activités du partenariat Afrique-UE; recenser les dispositifs et les projets qui facilitent la migration circulaire entre l'Afrique et l'UE;
- promouvoir des politiques de "recrutement éthique" dans l'UE et en Afrique afin de réduire au minimum, dans les secteurs critiques, les facteurs d'attraction, qui contribuent à la fuite des cerveaux; appuyer la mise en œuvre de "stratégies de maintien" pour contrer les facteurs d'impulsion;
- renforcer l'enseignement et la formation professionnelle dans les secteurs critiques, en particulier par la création d'écoles et d'ateliers, afin d'offrir une formation appropriée aux jeunes diplômés et aux jeunes travailleurs, pour satisfaire directement les besoins du marché du travail local, national et extérieur;
- mettre en place et gérer des mécanismes incitatifs appropriés qui encourageront le maintien sur place et le retour du personnel qualifié de première importance;
- aider les gouvernements africains à mettre sur pied des centres d'information et de gestion des migrations, qui permettront une meilleure gestion de la mobilité de la main-d'œuvre en Afrique, ainsi qu'entre l'Afrique et l'UE;
- favoriser la mobilité des membres des diasporas et/ou des communautés de migrants, pour leur permettre de jouer le rôle d'agents de développement; répertorier les organisations de diasporas pour renforcer la coopération; promouvoir les programmes de codéveloppement;
- soutenir les partenariats et les initiatives de jumelage entre institutions d'Afrique et de l'UE, telles que les hôpitaux et les universités.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, Banque africaine de développement, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen, Banque européenne d'investissement (BEI);
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement et l'instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales des États membres de l'UE et des États africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 2: METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION UE-AFRIQUE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Objectifs

- lutter efficacement contre la traite des êtres humains au moyen d'une approche centrée sur les victimes, en particulier les femmes et les enfants;
- s'attaquer aux causes profondes de la traite des êtres humains dans les pays d'origine, ainsi que dans les pays de destination;
- contribuer à l'autonomisation des femmes et des enfants.

Résultats escomptés

- réduction mesurable de la traite des êtres humains, en particulier celle qui touche les femmes et les enfants;
- sensibilisation accrue de toutes les parties intéressées, en particulier les groupes à haut risque, à la traite des êtres humains;
- protection des victimes de la traite;
- mise en place de cadres législatifs et d'instruments efficaces permettant d'arrêter et de poursuivre les organisateurs de la traite.

Activités

- signer et ratifier les conventions internationales pertinentes, notamment la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles;
- établir ou renforcer le cadre juridique nécessaire, élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux et régionaux, et en assurer la mise en œuvre et le respect effectifs;
- créer des groupes de travail multidisciplinaires au sein des mécanismes régionaux existants;
- sensibiliser à cette question les autorités et les victimes potentielles;
- renforcer les mesures préventives dans les pays d'origine, de transit et de destination;
- renforcer les moyens répressifs;
- offrir aux victimes protection et assistance juridique, médicale et sociale;

- renforcer la coopération et la coordination bilatérales et multilatérales entre les pays d'origine, de transit et de destination européens et africains, et instaurer entre eux des mécanismes d'orientation trans-nationaux.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs de la société civile, associations de migrants, instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et des programmes thématiques appropriés pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile;
- contributions bilatérales provenant d'États membres de l'UE et d'États africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 3: METTRE EN ŒUVRE LA DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU ET LE PLAN D'ACTION DE 2004 SUR L'EMPLOI ET LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ EN AFRIQUE

Objectif

- créer en Afrique des emplois plus nombreux, plus productifs et de meilleure qualité, en particulier pour les jeunes et les femmes, conformément au programme des Nations unies "un travail décent pour tous".

Résultats escomptés

- progrès vers la création d'un environnement économique non discriminatoire et propice au développement du secteur privé; investissements en coopération avec tous les acteurs concernés; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'activité non salariée;
- amélioration de l'employabilité et de la productivité des travailleurs et meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- meilleure compréhension de l'économie informelle en vue de l'officialisation progressive des activités économiques menées dans le secteur informel;
- meilleure compréhension et mise en œuvre renforcée des principes relatifs au travail décent, adoptés au niveau international;
- mise en œuvre des engagements de l'UE en ce qui concerne la cohérence des politiques en faveur du développement, particulièrement dans les domaines du commerce, de la pêche et de l'agriculture.

Activités

- prendre en compte le plein emploi productif et le travail décent pour tous dans les stratégies nationales de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et les documents de stratégie par pays;
- renforcer, en Afrique, la capacité des agences pour l'emploi et des autres acteurs et institutions intervenant sur le marché du travail, tels que les organisations représentant le patronat ou les travailleurs, les administrations du travail, et les encourager à tisser entre eux des liens et des réseaux;
- créer un lien plus direct entre la spécialisation professionnelle et les besoins des marchés du travail locaux, ainsi que des possibilités d'investissement, notamment par l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP);

- encourager l'élaboration de programmes nationaux en faveur du travail décent et la participation à des activités communes de sensibilisation à cette question mettant l'accent sur le secteur informel, en particulier à l'intention des femmes et des jeunes;
- améliorer la qualité de l'enseignement local de niveau supérieur, revitaliser les universités africaines et encourager la formation d'une main d'œuvre technique et professionnelle de haut niveau, notamment dans le cadre des programmes Nyerere et Erasmus Mundus;
- promouvoir l'investissement dans le secteur privé et les programmes de microfinancement.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, Parlement panafricain, communautés économiques régionales, autorités locales africaines;
- Commission européenne, États membres de l'UE, Parlement européen;
- acteurs des sociétés civiles d'UE et d'Afrique, y compris les partenaires sociaux;
- instituts de recherche;
- organisations des Nations unies et organisations internationales spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP, l'Instrument de financement de la coopération au développement, et le programme thématique "Investir dans les ressources humaines";
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.

(8)

PARTENARIAT AFRIQUE-UE
POUR
LA SCIENCE, LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET L'ESPACE

RAISON D'ÊTRE

L'Afrique est le continent où la double fracture, scientifique et numérique, est la plus importante. Les objectifs du Millénaire pour le développement soulignent le rôle essentiel de la science et de la technologie pour la transformation socio-économique. L'investissement dans les capacités scientifiques africaines n'a pas été jugé prioritaire et le continent perd actuellement une partie de ses meilleures compétences scientifiques et techniques au profit d'autres régions. C'est dans ce contexte qu'a été élaboré le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et de la technologie qui regroupe les programmes de la Commission de l'UA et du NEPAD relatifs au renforcement des capacités scientifiques et technologiques, à la production de connaissances et à l'innovation technologique.

Les objectifs du Millénaire pour le développement définissent d'ailleurs les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme étant de puissants outils de croissance et de réduction de la pauvreté. Bien que les TIC constituent des instruments multisectoriels de développement socio-économique, il convient de mettre en œuvre une stratégie spéciale cohérente afin d'instaurer en Afrique une société de l'information ouverte à tous. C'est selon ces principes, et dans le contexte du Sommet mondial sur la société de l'information, que le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES), une initiative de l'UA, a été mis au point.

Les applications spatiales offrent, de par leur nature même, un cadre permettant de s'attaquer aux problèmes avec efficacité, selon une perspective régionale. L'utilisation de la science spatiale en Afrique à des fins de développement offre des possibilités considérables, et il est nécessaire d'établir des accords institutionnels pour permettre à l'Afrique de tirer parti de ces avantages. Les systèmes spatiaux peuvent jouer un rôle essentiel en créant les conditions propices à la réalisation, par l'Afrique, des objectifs fixés en matière de développement durable, et contribuer au suivi du changement climatique.

La réduction de la fracture numérique et scientifique entre les pays africains et entre l'Afrique et d'autres régions du monde, ainsi que la promotion de la coopération en matière d'applications et de technologie spatiales en vue d'aider l'Afrique à atteindre son objectif de développement durable, sont à la base du Partenariat Afrique-UE pour la science, la société de l'information et l'espace.

ACTION PRIORITAIRE N° 1: FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION OUVERTE À TOUS EN AFRIQUE

Objectif

- réduire la fracture numérique et renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme puissants outils de réduction de la pauvreté, de croissance et de développement socio-économique.

Résultats escomptés

- des infrastructures de TIC plus durables, plus accessibles, plus économiques et plus efficaces;
- un recours accru aux applications des TIC en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation;
- des progrès sur la voie de l'instauration de sociétés fondées sur la connaissance ouvertes à tous et équitables;
- des positions et approches communes Afrique-UE dans les enceintes internationales et régionales consacrées aux TIC.

Activités

- compléter les investissements dans les infrastructures physiques, comme le prévoit le Partenariat UE-Afrique pour les infrastructures, par une contribution aux initiatives les plus importantes en matière de renforcement des capacités que recense le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES);
- créer les conditions propices à la mise en place de partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé, afin que les services soient d'un coût accessible et que les TIC et les services connexes fassent l'objet d'une diffusion la plus large possible;
- veiller à la cohérence entre les actions menées au niveau continental et celles menées à l'échelon régional;
- accroître l'utilisation des TIC et des applications TIC ayant un impact sociétal élevé en Afrique, en particulier les services de santé en ligne ("*e-health*") et d'apprentissage en ligne ("*e-learning*");
- stimuler le développement des ressources humaines en matière de TIC, en agissant en faveur de l'acquisition de compétences numériques et d'une culture de base en la matière;
- renforcer le déploiement de réseaux régionaux de recherche et d'enseignement et leur interconnexion avec le réseau GÉANT 2;
- harmoniser les efforts et les initiatives en matière de TIC portant notamment sur les infrastructures, les points d'échange Internet, l'interconnectivité et l'interopérabilité;
- promouvoir les mesures en faveur des TIC et renforcer les cadres réglementaires en Afrique;

- promouvoir la télémédecine et les systèmes d'alerte précoce en cas d'épidémie, en liaison avec les plans de réaction rapide;
- tenir un dialogue systématique et régulier sur toutes les questions relatives aux TIC, au niveau technique, au niveau des hauts fonctionnaires et au niveau politique, selon les modalités assurant le plus haut degré d'efficacité.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, communautés économiques régionales;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- Secteur privé;
- société civile et ONG;
- autorités locales;
- institutions financières internationales;
- Nations unies et agences spécialisées.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.

ACTION PRIORITAIRE N° 2: APPUYER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EN AFRIQUE ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION CONSOLIDÉ DE L'AFRIQUE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

Objectif

- réduire la fracture scientifique, afin de renforcer les capacités africaines dans les domaines de la science et de la technologie et d'intensifier l'utilisation de la science et de la technologie comme puissants outils de réduction de la pauvreté, de croissance et de développement socio-économique.

Résultats escomptés

- renforcement de la base scientifique et technique africaine;
- accroissement du nombre de scientifiques, de techniciens et d'ingénieurs;
- intégration de la science et de la technique dans les programmes et projets sectoriels des CER;
- amélioration de l'infrastructure et des installations de recherche et développement;
- renforcement de la coopération UA-UE sur les programmes scientifiques et technologiques.

Activités

- entamer la mise en œuvre de la déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement en Afrique;
- intensifier la coopération avec les CER sur l'intégration de la science et de la technologie au développement socio-économique et à la compétitivité, et renforcer leurs capacités dans ce domaine;
- promouvoir l'application des sciences et techniques aux fins de la réalisation d'objectifs spécifiques du Millénaire pour le développement;
- promouvoir des stratégies intégrées de recherche en matière de santé et améliorer les capacités nationales dans des domaines tels que les systèmes d'information sur la gestion de la santé, les études épidémiologiques, la recherche clinique et opérationnelle, et consolider les liens avec le Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP);
- définir des moyens innovants de financer la science et la technologie en Afrique;
- élaborer des politiques harmonisées dans les domaines de la science et de la technologie en Afrique;
- renforcer la dimension "science et technique" dans l'enseignement et la formation;
- favoriser l'échange de bonnes pratiques de coopération scientifique et technique au niveau régional et international;

- stimuler les arrangements institutionnels et politiques permettant aux pays africains de mobiliser et de partager leurs faibles ressources pour mener des activités scientifiques et concevoir des innovations technologiques;
- promouvoir la participation de la communauté africaine de la recherche à des programmes européens de recherche et de développement technologique;
- promouvoir des accords de jumelage entre les acteurs africains et européens concernés.

Acteurs

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains, communautés économiques régionales;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- secteur privé, universités, instituts scientifiques et technologiques et centres de recherche;
- institutions financières internationales;
- Unesco et autres agences des Nations unies;
- Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP).

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains;
- Fonds africain pour la science et la technologie;
- EDCTP, budget du programme thématique "Investir dans les ressources humaines".

ACTION PRIORITAIRE N° 3: RENFORCER LA COOPERATION EN MATIÈRE D'APPLICATIONS ET DE TECHNOLOGIE SPATIALES

Objectif

- renforcer la coopération dans le domaine de l'utilisation d'applications et de technologie spatiales durables et d'un coût accessible, en vue de la réalisation des objectifs de l'Afrique en matière de développement durable.

Résultats escomptés

- pleine intégration des questions relatives à l'espace dans des dialogues spécifiques et des initiatives de coopération dans des domaines tels que l'environnement et la gestion des ressources, le changement climatique, la paix et la sécurité;
- projets spécifiques basés sur les technologies spatiales, en vue de réaliser des objectifs de développement à l'échelon régional et mondial.

Activités

- analyser ensemble le potentiel d'utilisation des applications spatiales pour mieux gérer les ressources naturelles, améliorer les conditions de vie des populations et promouvoir le développement durable, en particulier dans les domaines suivants:
 - télécommunications et réduction de la fracture numérique;
 - suivi du changement climatique, de la désertification ou des incendies, et des ressources en eau et en nourriture, grâce à des projets d'observation de la Terre tels que le GMES (Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) pour l'Afrique;
 - applications de navigation telles que GALILEO et le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS);
 - facilitation des opérations d'aide humanitaire et amélioration de la sécurité des populations au moyen d'applications spatiales intégrées;
 - technologies spatiales et applications scientifiques destinées à contribuer à la société de la connaissance;
- veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour donner suite à l'événement intitulé: L'espace au service du développement: un exemple concret, le GMES et l'Afrique (qui aura lieu à Lisbonne en décembre 2007);
- mettre au point, dans certains domaines, des initiatives de coopération communes concrètes.

Acteurs concernés

- Commission de l'UA/NEPAD, États africains;
- Commission européenne, États membres de l'UE;
- agences européennes telles que l'Agence spatiale européenne (ASE) et Eumetsat;
- secteur privé.

Financement

- sources de financement appropriées selon leur champ d'intervention respectif et leur adéquation aux objectifs et activités concernés, leur spécificité et les critères d'éligibilité, tels que le 10^e FED, l'IEVP et l'Instrument de financement de la coopération au développement;
- contributions bilatérales d'États membres de l'UE et d'États africains.
